

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N° 18 du CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2022 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 17 mars 2022 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CALMELS, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur SEILLER.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 10 mars 2022.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 21 puis 22 à l'arrivée de Monsieur LAMBOLEZ à 20h10 (avant le vote du point n°02) ;

Votants : 26 puis 27 à l'arrivée de Monsieur LAMBOLEZ à 20h10 (avant le vote du point n°02).

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Monsieur POIREL qui donne pouvoir à Monsieur BALLAND ;
- Madame THIEBAUT qui donne pouvoir à Madame VUILLEMIN ;
- Madame MAISON qui donne pouvoir à Madame DIRAND ;
- Monsieur SEIDENGLANZ qui donne pouvoir à Madame CLAUDEL WAGNER ;
- Monsieur PLANQUE qui donne pouvoir à Madame THIRIAT.

Absent(s) excusé(es) sans pouvoir de vote :

- Monsieur LAMBOLEZ pour la seule durée de son absence.

Circonstances particulières liées à l'état d'urgence sanitaire :

En application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et dans ce contexte d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, cette réunion se tient dans le strict respect des gestes « barrières », tant par les participants que par le public éventuel.

Le port du masque est obligatoire et du gel hydroalcoolique a été mis à disposition à l'entrée de la salle.

En application du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, les règles de quorum seront assouplies au tiers des membres en exercice présent et chaque membre « peut être porteur de deux pouvoirs ».

Le Conseil Municipal en prend acte.



Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux dites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 17 février 2022 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Discussions :

Madame DOUCHE souhaite revenir sur la retranscription des débats relatifs à la fusion des écoles.

Sur les conseils de Madame DIRAND, elle s'est rapprochée de Monsieur PLANQUE qui est le représentant de la minorité à la commission « Affaires Scolaires » et a ainsi pris connaissance du mail de Madame CLAUDEL WAGNER et de la réponse apportée.

Elle s'interroge sur les différentes formulations utilisées au sein desquelles elle voit une contradiction s'agissant des conséquences de la fusion sur la pérennité des classes :

- Dans le compte-rendu de Bureau Municipal du 07 février : « la fusion [...] n'empêchera pas une fermeture de classe en 2023 » ;
- Dans la réponse du 14 février au mail précité : « la fusion ne protège pas l'école du risque de de fermeture de classe » ;
- Au Conseil Municipal de février : « Ça ne favorise pas les fermetures ».

Que doit-on croire ?

Madame DIRAND : Il n'y a aucune contradiction. La décision de fusionner ou pas n'a aucun impact sur les fermetures de classes éventuelles. C'est clair pour moi, votre interprétation est erronée. Pour 2023, personne n'en sait rien de toute façon à cette heure.

Madame DOUCHE : Il n'y a pas eu de commission scolaire, ça c'est un fait.

La question a-t-elle bien été étudiée avec le directeur **pédagogique académique** ? (Rectification au 14/04/2022)

Ironiquement, Madame DIRAND répond qu'elle a tout décidé toute seule, comme d'habitude ...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 17 février 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant applicable aux marchés de fournitures et services (pour mémoire, au 01/01/2020 : seuil à 214 000.00 € HT) :

- Fourniture pour le fleurissement :
JOST pour un montant de 2 306,98 € TTC ;
- Fourniture de corbeilles / poubelles :
ALTRAD diffusion pour un montant de 1 320,00 € TTC ;
- Fournitures de poubelles canines + sacs :
ANIMO Concept pour un montant de 1 335,30 € TTC ;
- Fournitures de compteurs d'eau :
DIEHL METERING pour un montant de 3 450,00 € HT.



Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Création des commissions, groupes de travail municipaux facultatifs et institution du Bureau Municipal, nomination des membres et établissement du règlement - Modification - Rattachement de la thématique sécurité à la Commission « Travaux » ;
2. Débats d'orientation budgétaire 2022 ;
3. Marché pluriannuel d'entretien des espaces verts communaux 2022/2023 reconductible sur 2024 - Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché et création de l'autorisation d'engagement afférente ;
4. Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS dans le cadre de l'extension réseau BT souterrain - Parcelle C1399 ;
5. Adhésion au groupement d'employeur Profession Sport Animation 88 en vue de recruter une apprentie stagiaire BPJEPS ;

Questions diverses.



01 - Création des commissions, groupes de travail municipaux facultatifs et institution du Bureau Municipal, nomination des membres et établissement du règlement - Modification - Rattachement de la thématique sécurité à la Commission « Travaux » :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal ses délibérations n° 429/02/05 du 10 juillet 2020, n° 429/08/01 du 04 mars 2021 et n° 429/09/04 du 15 avril 2021 relatives à la création des commissions, groupes de travail municipaux facultatifs et institution du Bureau Municipal pour la durée du mandat, nomination des membres et établissement du règlement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les modifier comme suit :

- Rattachement de la thématique sécurité à la Commission « Travaux » et non plus à la Commission « Urbanisme » ;
- Ajout au sein de la Commission « Travaux » des membres de la Commission « Urbanisme » qui n'en faisaient pas encore partie, portant ainsi le nombre de ses membres à 11 (hors Monsieur le Maire).

Un tableau récapitulatif du projet de nouvelle composition des commissions est annexé à la présente délibération.

Discussions :

Madame REMOLATO en profite pour répondre à la question posée en décembre dernier quant à la possibilité d'étendre la commission « Finances, Commerce, Artisanat » à l'ensemble du Conseil Municipal.

Cette commission étant un lieu de travail et de débat, il ne semble pas pertinent de l'élargir à plus des 13 membres actuels, soit la moitié de l'assemblée au sein de laquelle chaque minorité est représentée.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rattacher la thématique sécurité à la Commission « Travaux » et non plus à la Commission « Urbanisme » et d'ajouter au sein de la Commission « Travaux » des membres de la Commission « Urbanisme » qui n'en faisaient pas encore partie, portant ainsi le nombre de ses membres à 11 (hors Monsieur le Maire) ;
- **DIT** que les principales règles de fonctionnement desdites commissions arrêtées par la délibération n° 429/02/05 précitée restent inchangées ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.



Bureau Municipal	Commissions non obligatoires - Membres proposés à la désignation du Conseil Municipal					
Mr J-P. CALMELS, Maire	<u>Commissions (effectif)</u>	<u>Finances / commerce / artisanat (12)</u>	<u>Travaux / Sécurité (11)</u>	<u>Sports / Culture / Animation / Associations (11)</u>	<u>Affaires scolaires et loisirs (7)</u>	
	<u>Président :</u>	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	
<u>Membres permanents :</u>	<u>Adjoint/Conseiller référent :</u>	Mme I. REMOLATO	Mr V. AUDINOT	Mr J. BALLAND	Mme M. DIRAND	
Mr J. BALLAND	<u>Membres :</u>	Mr J. BALLAND	Mme P. NAULIN	Mme M. DIRAND	Mme B. NAUROY	
Mme P. NAULIN		Mme P. NAULIN	Mr S. GRANDJEAN	Mr . JEANNEROT	Mme A. JACOTE	
Mr V. AUDINOT		Mr V. AUDINOT	Mr C. BABEL	Mme B. NAUROY	Mme H. MAISON	
Mme I. REMOLATO		Mr S. GRANDJEAN	Mr R. POIREL	Mr D. BEGEL	Mme A. PARMENTIER	
Mr S. GRANDJEAN		Mme M. DIRAND	Mr P. LHUILLIER	Mme N. VUILLEMIN	Mr R. PLANQUE	
Mme M. DIRAND		Mr C. BABEL	Mr D. BEGEL	Mme L. THIEBAUT	Mme F. CLAUDEL-WAGNER	
Mr C. BABEL		Mr R. POIREL	Mme N. VUILLEMIN	Mme A. PARMENTIER		
		Mme J. FLEUROT	Mme P. DOUCHE	Mr T. SEILLER		
<u>En alternance 1 semaine / 2 :</u>		Mr T. SEILLER	Mme C. THIRIAT	Mr R. PLANQUE		
Mr . JEANNEROT		Mme P. DOUCHE	Mr P. SEIDENGLANZ	Mr P. SEIDENGLANZ		
Mr P. LAMBOLEZ		Mme F. CLAUDEL-WAGNER				
	<u>Secrétariat :</u>					
	<u>Commissions (effectif)</u>	<u>Forêt / Agriculture (7)</u>	<u>Urbanisme (9)</u>	<u>Communication / Information (7)</u>	<u>Environnement / développement durable (11)</u>	<u>Patrimoine (6)</u>
Par cycle de 3 semaines :	<u>Président :</u>	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire
Semaines 1 & 2 :	<u>Adjoint/Conseiller référent :</u>	Mr C. BABEL	Mr S. GRANDJEAN	Mme P. NAULIN	Mr P. LAMBOLEZ	Mr P. JEANNEROT
2 CM de la Majorité	<u>Membres :</u>	Mme P. NAULIN	Mme P. NAULIN	Mr J. BALLAND	Mme P. NAULIN	Mme A. MONTESINOS
1 CM de la Minorité ACP		Mr LHUILLIER Pascal	Mr V. AUDINOT	Mme A. MONTESINOS	Mr C. BABEL	Mme B. NAUROY
1 CM de la Minorité ISND		Mr P. LAMBOLEZ	Mr R. POIREL	Mr . JEANNEROT	Mme A. MONTESINOS	Mme H. MAISON
		Mr D. BEGEL	Mr P. LHUILLIER	Mr T. SEILLER	Mr R. POIREL	Mr T. SEILLER
Semaine 3 :		Mme C. THIRIAT	Mr D. BEGEL	Mr R. PLANQUE	Mr D. BEGEL	Mr R. PLANQUE
3 CM de la Majorité		Mr P. SEIDENGLANZ	Mme N. VUILLEMIN	Mr P. SEIDENGLANZ	Mme L. THIEBAUT	
1 CM de la Minorité ACP			Mme C. THIRIAT		Mme A. PARMENTIER	
			Mr P. SEIDENGLANZ		Mr T. SEILLER	
					Mme C. THIRIAT	
					Mme F. CLAUDEL-WAGNER	
<u>Secrétariat : DGS</u>	<u>Secrétariat :</u>					

Arrivée de Monsieur LAMBOLEZ à 20h10.

02 - Débats d'orientation budgétaire 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les termes de l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les Communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Puis il donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'orientation budgétaire annexé ci-dessous, élaboré après consultation de la Commission des Finances le 15 février 2021.

Ensuite, il invite le Conseil à faire part de ses observations sur les orientations proposées par la Commission des Finances retranscrites ci-dessous. Enfin, il soumet ces orientations au vote de l'Assemblée délibérante.



Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2022 et de la tenue du débat prévu par l'article L.2312-1 alinéa 2 précité ;
- **APPROUVE** les orientations budgétaires proposées pour l'année 2022 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions et notamment préparer les Budgets Primitifs 2022 sur la base de ces orientations.



NOTE GÉNÉRALE D'INTRODUCTION

aux Rapports d'Orientation Budgétaire 2022 - Contexte général, situation économique et sociale - Situation suite à la loi de finances pour 2022.

1. Introduction générale :

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques :

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde.

L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

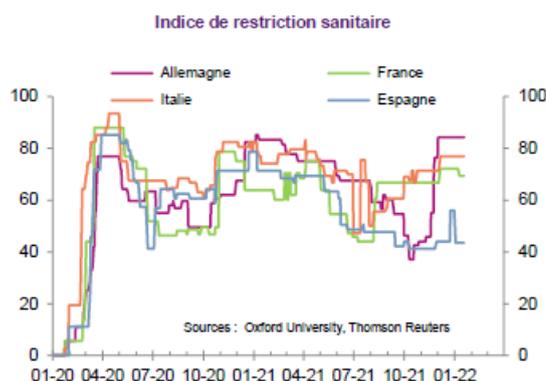
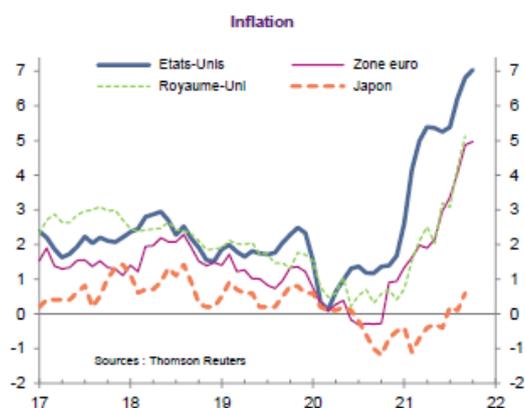
Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre.

D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

Les événements en cours en UKRAINE ne devraient faire qu'accentuer cette tendance. D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8% en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9% en 2021 puis, ralentirait à 4,1% en 2022.

Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2% T/T contre 2,1% au T2.



Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5% estimés en zone euro en décembre contre 0,9% en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021.

Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a diminué la quantité d'achats nets d'actifs. La Banque d'Angleterre a relevé son taux en décembre dernier. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP). Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3% (après - 6,5% en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3%.

2. France : une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron :

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3% T/T au T3 2021 (contre 1,3% T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (- 0,1% par rapport au T4 2019). Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5% T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6%).

L'investissement est resté stable au 3^{ème} trimestre (+0,1% T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5% T/T au T3 2021 contre 1,2% au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6%) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3%).

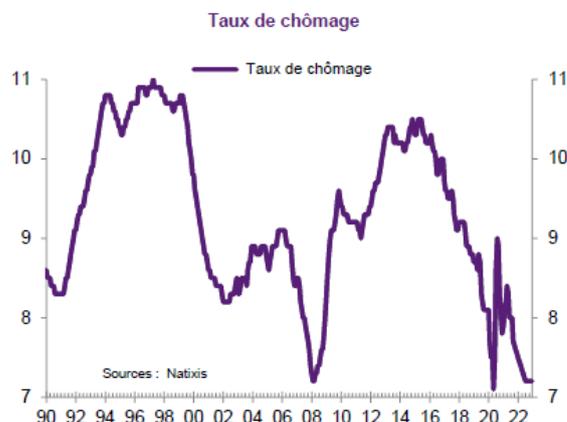
Néanmoins, face à la menace de la 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6% T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4% avant de repartir au T2 2022.

Retour à la normale sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1% son niveau pré-pandémique.

Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9% au T3 2020 à 7,6% au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.



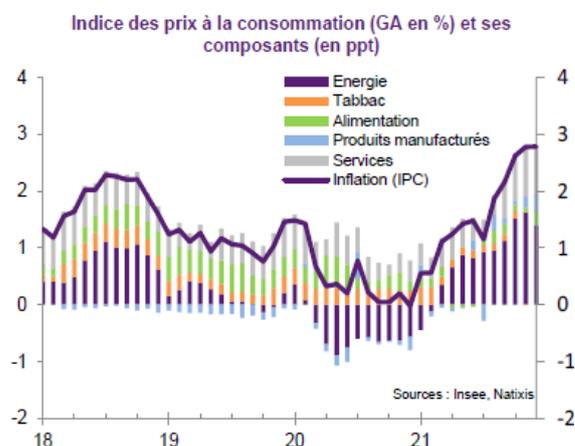
Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9% des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques,
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel,
- et des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

Une inflation transitoire qui se prolonge :

Après un épisode de forte baisse, de 1,5% en janvier 2020 à 0% en décembre, en raison de la chute du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4% en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1%.

Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6% en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondiale.



Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4% dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2% en décembre 2021 après +0,8% le mois précédent). Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause.

Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines. Nous prévoyons à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8% au T1 2022 à 1% d'ici la fin de l'année 2022.

Enfin, hors prix des composantes volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures. En effet, l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1% en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3% en 2022.

Des entreprises qui se portent bien :

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28% à 26,5% en 2020). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts 35,9% au T1 et 35,4% au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. Leur investissement est en effet reparti à la hausse depuis un an 1,9% T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré pandémie depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1% en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020), puis de 6,9% en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.



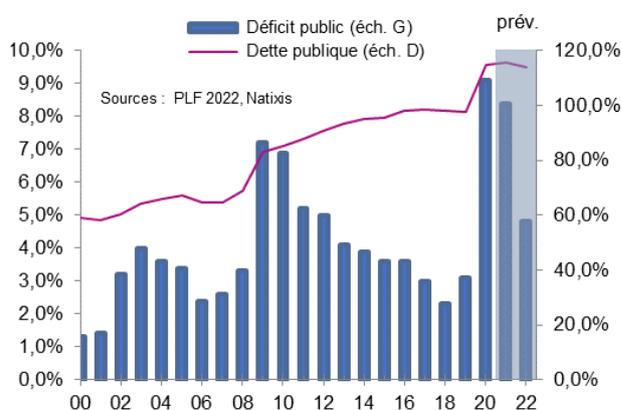
Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise :

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4% du PIB en 2021 (après 9,1% en 2020) et baisser à 4,8% en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6% du PIB (contre 53,8% en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique).

France : Finances publiques (% du PIB)



À ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu,
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

Des investissements publics de long-terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre.

Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique.

Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets.	8 milliards
	Devenir le leader de l'hydrogène vert.	
	Décarboner notre industrie.	
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides.	4 milliards
	Produire le premier avion bas-carbone.	
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale.	2 milliards
	Investir dans le champ des fonds marins.	

NextGenerationEU - Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR)

Dans le cadre du programme d'aides exceptionnelles de l'Union Européenne pour aider les États membres à faire face à la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, la Facilité pour la Reprise et la Résilience a levé 672,5 milliards €, répartis entre subventions (312,5 Mds €) et prêts (360 Mds €). La France bénéficie de 39,4 milliards € de prêts et s'est engagée à mettre en place son plan national d'ici l'été 2026.

PNRR		39,4 mds €
Transition écologique	46% du PNRR	18,1 mds €
Transition digitale	21% du PNRR	8,3 mds €
REACT-EU		3,1 mds €
Fonds pour une transition juste		535 mlns €
Fonds européen agricole pour le développement rural		866,8 mlns €
NGEU		70,3

Parmi les 20 réformes et 71 investissements prévus en France, 46 % du PNRR sera destiné aux objectifs écologiques et 21 % à la transition digitale. Le programme NGEU a mis à disposition de la France un budget qui s'élève à un total de 70,3 milliards €.

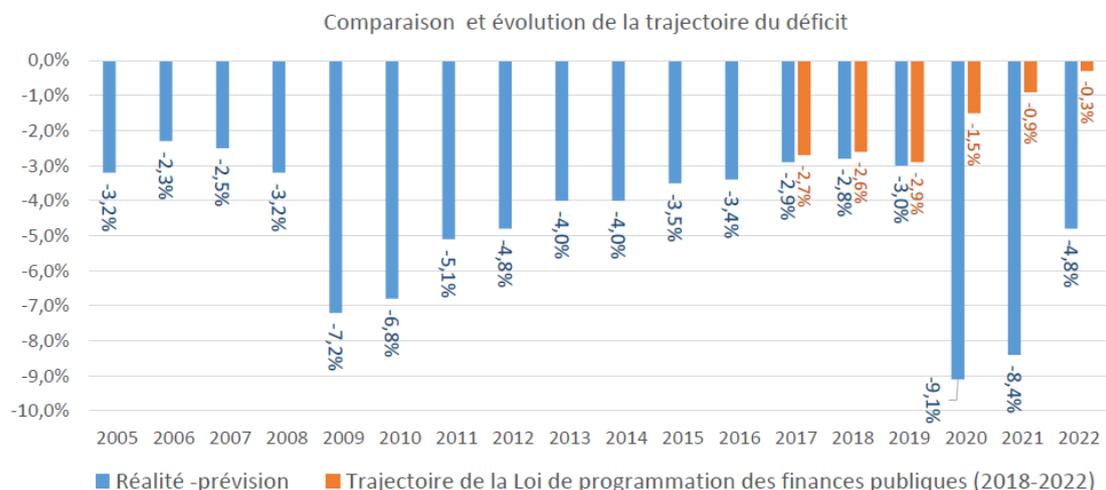


Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 8,4% du PIB en 2021, tandis que la dette publique s'élèverait à 115,6% du PIB.

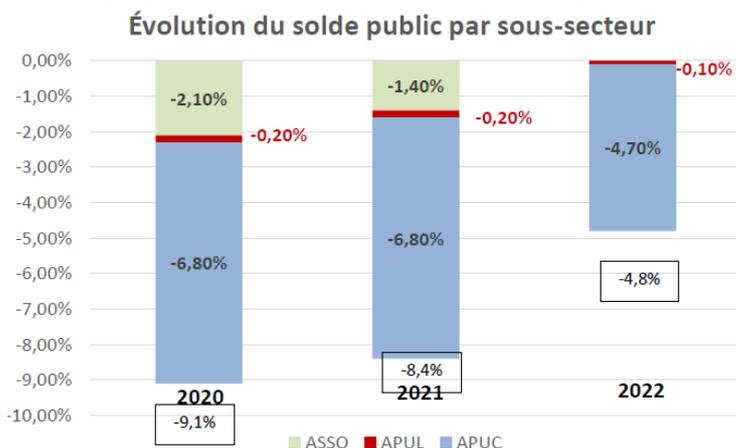
Pour 2022, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 4,8% du PIB et une dette publique à 113,6% du PIB.

La crise sanitaire aura marqué le renoncement de fait au respect de la trajectoire de réduction du déficit et de la dette prévue par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 :



Avec cette trajectoire, ont aussi (temporairement ?) disparus les deux outils créés par la Loi précitée pour les faire respecter :

- l'Objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) destiné à fournir aux collectivités territoriales un référentiel d'évolution de leurs dépenses, compatible avec les objectifs de réduction des déficits (hausse annuelle des dépenses de fonctionnement plafonnée à 1.2% sur la période 2018-2022) ;
- le dispositif de contractualisation entre État et Collectivités (Les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions €).



- APUC : État
- APUL : collectivités locales et EP locaux
- ASSO : Sécurité sociale

L'essentiel du déficit reste porté par l'État.
La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation et la réduction d'impôts de production nouvellement décidée ne semblent pas devoir inverser cette tendance.



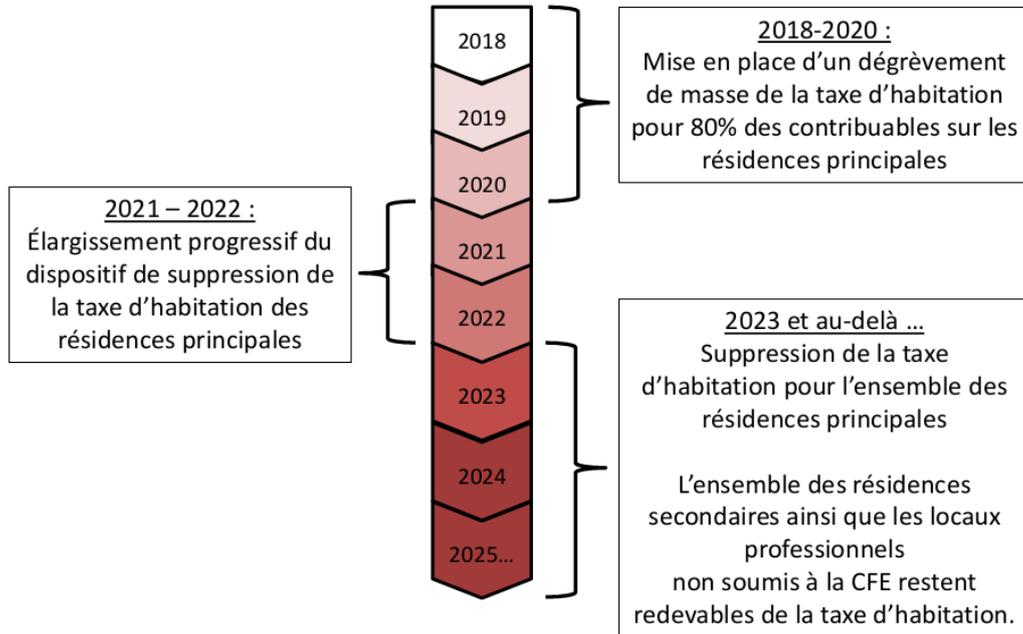
3. « Loi de Finances » pour 2022 : principales mesures relatives aux collectivités locales :

- Réforme de la taxe d'habitation : d'un dégrèvement partiel à une suppression.

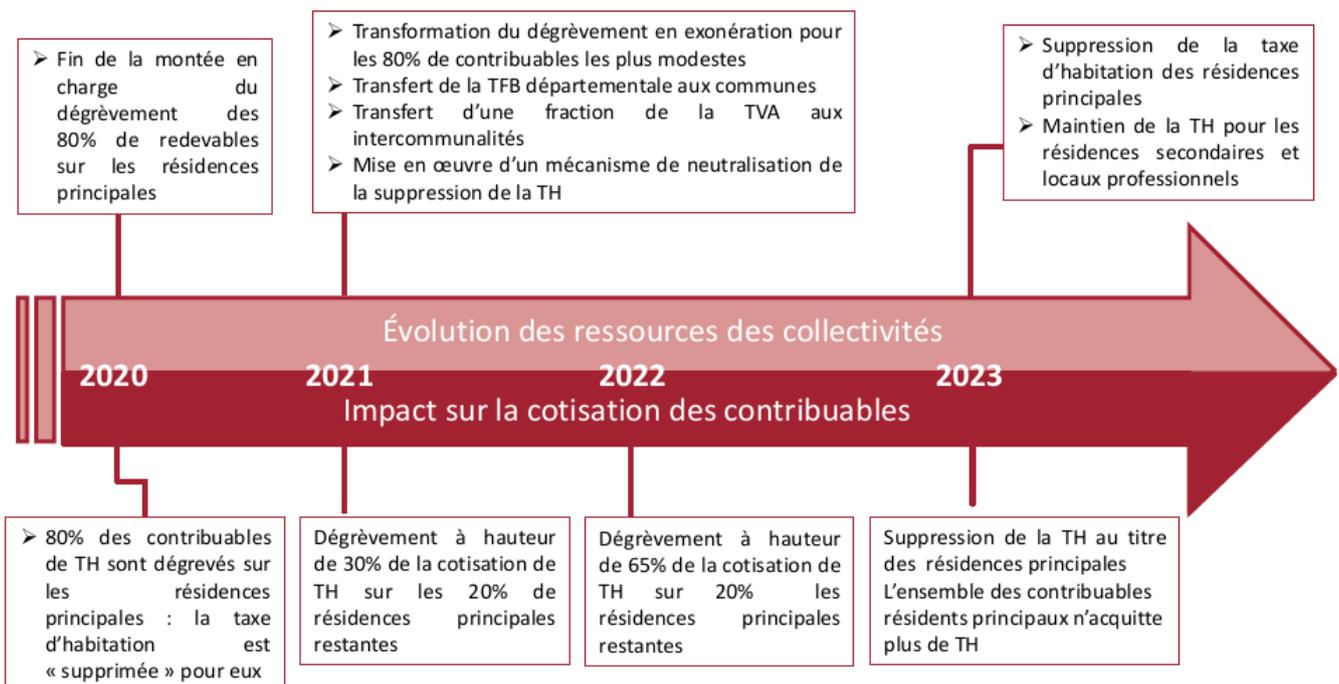
Rappels :

- La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire ;

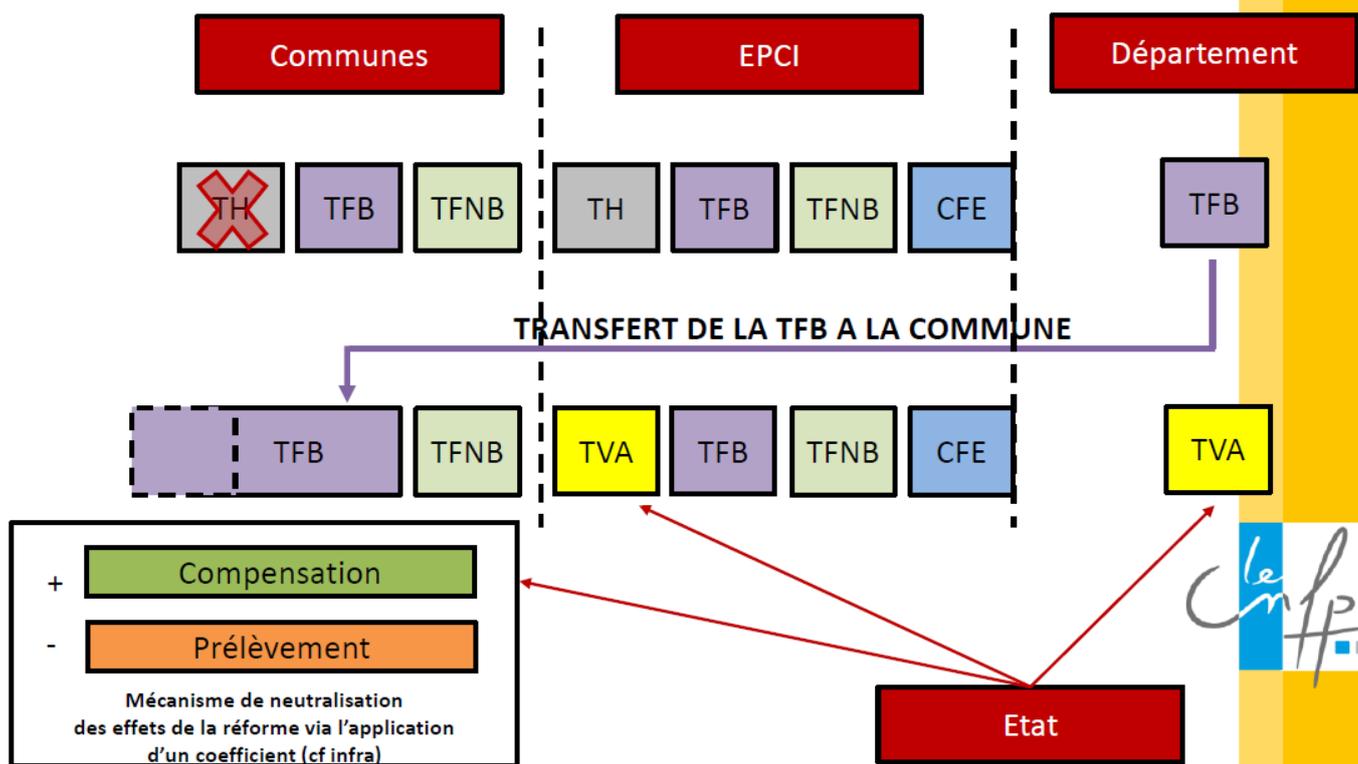
LA TAXE D'HABITATION : UNE RÉFORME EN TROIS TEMPS



2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES



2021 : LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU REMPLACEMENT DE LA TAXE D'HABITATION



Les Communes héritent du foncier bâti départemental avec un mécanisme de neutralisation des effets de la réforme qui ne sera pas de type FNGIR comme pratiqué à l'époque de la suppression de la taxe professionnelle mais, dès 2021, un prélèvement/compensation en fonction du différentiel de ressources 2021.

Le taux de référence 2022 de la taxe sur le foncier bâti communal correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental 2020.

Cela consistera en une correction des produits de taxe foncière sur les propriétés bâties à percevoir par les Communes. La correction est directement appliquée au produit émis (Bases x Taux voté) via un coefficient multiplicateur, dit « coefficient correcteur ».

Le montant nominal de la correction, positif ou négatif, évolue annuellement tout en permettant de disposer d'un dynamisme de base.

Les compléments ou les prélèvements seront donc évolutifs dans le temps et feront l'objet d'une application de plusieurs correcteurs qui permettra de maintenir cette neutralité et équité fiscale.

Pour déterminer ce coefficient correcteur, les services fiscaux vont comparer :

- Le produit communal de la TH sur les résidences principales (1) + le produit communal de la TFB (2)
- le produit communal de la TFB (2) + le produit départemental de la TFB transféré à la Commune (3)

Si $(1 + 2) / (2 + 3) < 1$, la Commune sera prélevée du montant qui dépasse $(1 + 2)$.

Si $(1 + 2) / (2 + 3) > 1$, la Commune sera compensée à concurrence du montant $(1 + 2)$.

En 2021, notre coefficient correcteur était de 0.659425. Y ont été intégrés les effets des rôles complémentaires 2021 et de la réduction des bases sur les locaux industriels.

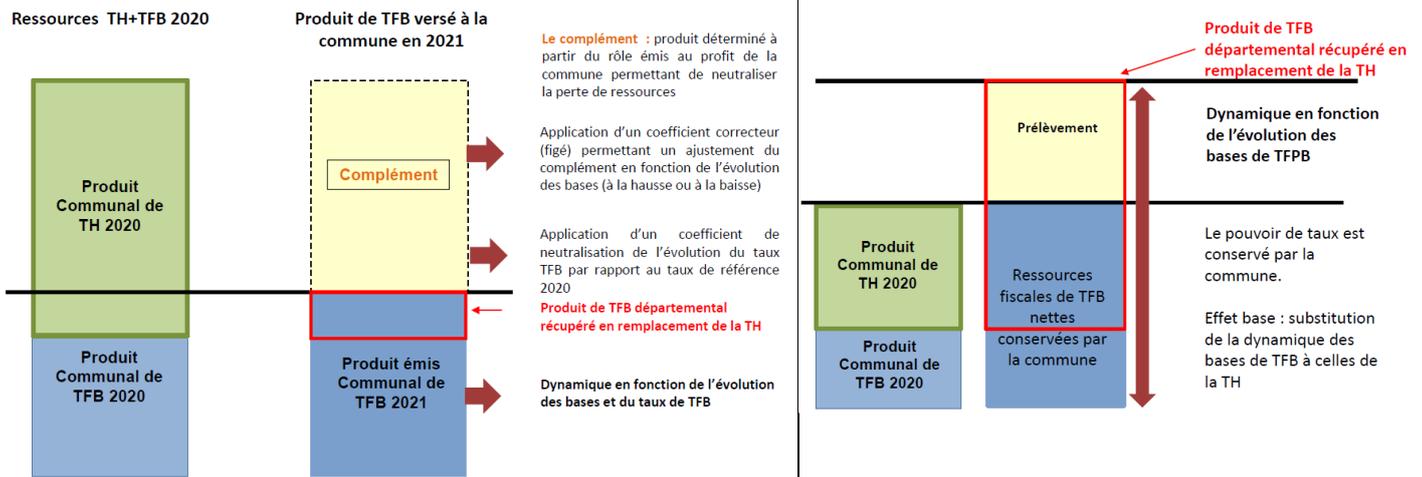
Il est en principe figé dorénavant.

Si le montant de la surcompensation est inférieur ou égal à 10 000 €, la Commune n'est ni prélevée, ni compensée. Mais ce ne sera pas notre cas.



COMMUNE « COMPENSÉE »

COMMUNE « PRELEVÉE »

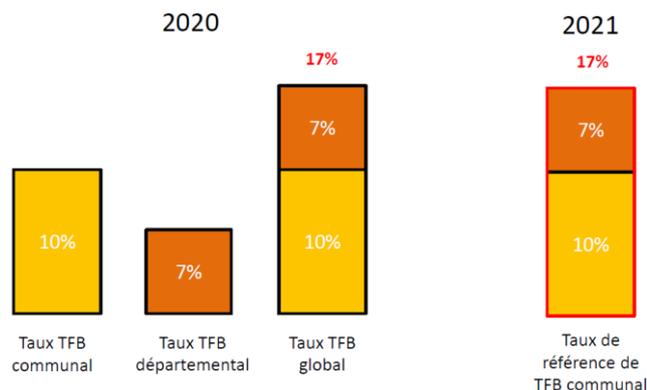


Concrètement :

- En 2022, comme en 2019/2021, rien ne change pour les Communes. Si ce n'est que les taux et les politiques d'abattement de TH ne pourront changer par rapport à 2019/2021. Revalorisation des bases de TH (et de TFB/TFNB) à + 0.2%.
- À partir de 2021, la Commune va voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à partir d'une base comprenant son propre taux auquel sera additionné celui auparavant pratiqué par le Département.

Dans notre cas (si les taux de TFB sont maintenus en 2022) :

13.75% de taux communal + 25.65% de taux départemental = 39.40%.



- La mise en œuvre de ce coefficient sur le produit de TFB correspondant au taux voté nous conduira à percevoir un produit inférieur à celui voté.
Produit voté ≠ produit perçu, voilà la grande difficulté de compréhension de cette réforme. Cela signifie aussi qu'une part de la TFB perçue sur les contribuables Navoiriauds sera utilisée par l'État pour compenser d'autres Communes, pas nécessairement vosgiennes, rompant ainsi une partie du lien « local » entre le contribuable de cette taxe et ses collectivités bénéficiaires.
- Même après 2023 (en l'état actuel du droit), un taux de TH devra toujours être voté pour les résidences secondaires et les locaux professionnels.

Pour les EPCI et les Département, les choses sont plus simples :

- Les EPCI conservent leur part de TFB et voient leur perte en TH compensée par une quote-part de TVA ;
- Les Départements voient leur part de TFB transférée compensée par une quote-part de TVA.

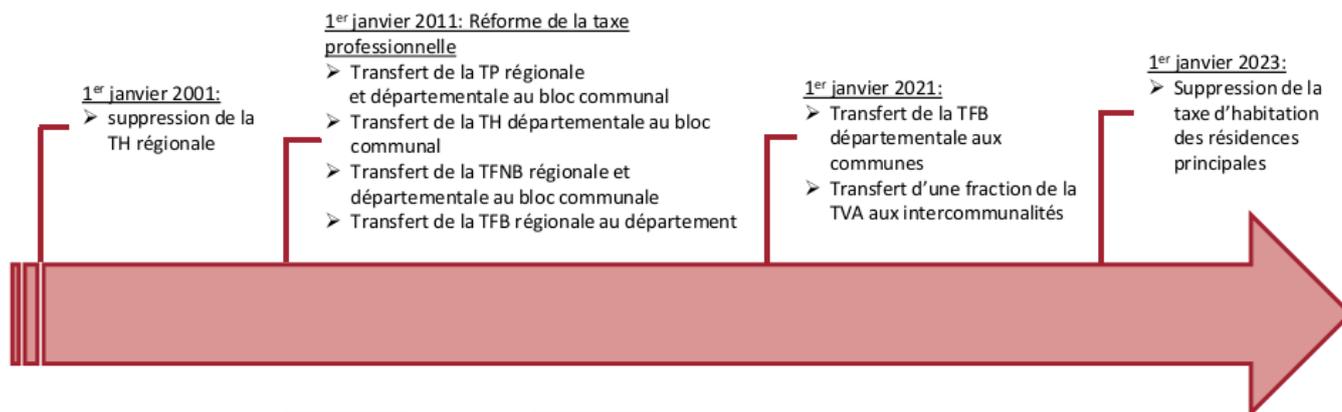
Au niveau de l'État, les prélèvements opérés sur les produits de foncier bâti financeront les compensations mais ce n'est pas suffisant.

Le coût global de la mesure est estimé à 1 milliard d'euros pour l'État qui ne pourra être financé que par un accroissement du déficit et donc de la dette.

Cette réforme renforce en outre une tendance déjà ancienne à la spécialisation des taxes à pouvoir de taux au sein du bloc communal.



EVOLUTION DE LA REPARTITION DES TAXES A POUVOIR DE TAUX POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES



	2001	2011	2021	2023	
Région	TH / TFB TFNB / TP	TFNB / TP			
Département	TH / TFB TFNB / TP	TH / TFB TFNB / TP		TFB	* 2021 : Suppression de la TH perçue par les cnes et les EPCI au titre des RP
Intercommunalité	TH / TFB TFNB / TPU	TH / TFB TFNB / CFE	TH* / TFB TFNB / CFE	TH / TFB TFNB / CFE	
Commune (FPU)	TH / TFB TFNB / TP	TH / TFB TFNB /	TH / TFB TFNB /	TH* / TFB TFNB /	** 2023 : Suppression de la TH pour toutes les RP

Les impôts d'Etat (TIPP + TVA) financeront les Départements et les Régions.

Les EPCI percevront essentiellement les impôts des entreprises (en cohérence avec leur compétence en matière de développement économique).

Pour les Département et les EPCI, la perte de pouvoir de taux sera « compensée » par le dynamisme accru des recettes de compensation comme cela est déjà observé au niveau des Région (même en période de crise, le produit de TVA baisse très rarement et très peu).

Les Communes seront quasiment les seules à conserver leur lien avec le contribuable local particulier mais uniquement les propriétaires, à l'exclusion des occupants non propriétaires qui ne contribueront plus au financement des équipements communaux et intercommunaux.

Dans l'immédiat (pour le stock de bases et donc de locaux existants) et grâce aux mécanismes précités, la réforme n'aura aucun impact positif ou négatif sur les finances communales.

En revanche, pour les implantations nouvelles, d'importantes modifications étaient attendues au niveau communal :

- Une perte de dynamisme des bases entre 10 et 50% pour les nouvelles résidences principales ;
- Un gain de dynamisme des bases entre 40 et 200% pour les nouvelles entreprises ;
- Un gain de dynamisme des bases entre 15 et 50% pour les nouvelles résidences secondaires.

De quoi impacter à moyen et long terme les politiques communales notamment s'agissant des logements sociaux qui ne « rapportaient » que de la TH aux Communes (les organismes HLM étant exonérés de TFB), n'auraient donc plus d'intérêt fiscal ...

Devant ce constat, certains ajustements ont été introduits : Dès 2022, L'Etat compensera la perte de recettes des communes due aux exonérations de TFB sur ces « logements sociaux » et d'urgence agréés entre le 01/01/2021 et le 30/06/2026.

Le montant de la compensation est égal à la perte de recettes supportée par le bloc communal pendant les dix premières années d'exonération.

Ainsi, les Communes déjà nanties, soit parce qu'elles ont un tissu industriel dynamique, soit par leur vocation touristique, vont potentiellement bénéficier de cette réforme contrairement aux autres.

Dès lors, la suppression de deux taxes considérées comme injustes que sont la TP et la TH n'aura rien changé de ce point de vue.



- Réduction des impôts de production :

Rappel - La loi de finances pour 2021 (articles 8 et 29) propose une baisse des impôts de production dont le coût brut pour les finances de l'État s'élève à 10 milliards d'euros par an. Sur la période 2021-2022 retenue pour le plan de relance cela représentera une minoration d'impôts de 20 milliards d'euros. La mesure sera pérenne au-delà.

L'objectif de la mesure est double : stimuler sans délai la compétitivité des entreprises françaises, notamment industrielles, et favoriser l'implantation de nouvelles activités sur le territoire. Les impôts de production portent sur les facteurs de production des entreprises, indépendamment de leurs bénéficiaires.

En milliards d'euros

Impôt	Mesure	Minoration
Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Réduction de moitié pour toutes les entreprises redevables, soit la suppression de la part affectée aux régions.	7,2
Taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB)	Modernisation des paramètres de la méthode comptable d'évaluation servant au calcul des impôts fonciers de la plupart des établissements industriels (32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements).	1,8
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		1,5
Total		10,5

Ces impôts sont plus nombreux et leur montant est nettement plus élevé en France que dans la moyenne des pays de l'Union européenne. Ils ont ainsi représenté 77 milliards d'euros en 2018 et 3,2% du PIB, contre 1,6% en moyenne dans l'Union européenne. Les entreprises industrielles supportent presque 20% de ce poids.

La baisse des impôts profitera pour 41% aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), à 33% aux PME et TPE à 26% aux grandes entreprises. Les deux principaux secteurs bénéficiaires seraient celui de l'industrie (37% du gain) - qui représente 14% de la valeur ajoutée nationale - et celui du commerce (15% du gain).

Concrètement, cette réforme consiste en :

- Une baisse de 50% de la valeur locative des locaux industriels impactant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) collectée par la CCPVM mais aussi la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue par la CCPVM mais aussi les Communes.
- Une baisse de 50% de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) collectée par la CCPVM.

Au même titre que pour la taxe d'habitation, le principe de compensation intégrale via l'application d'un coefficient correcteur sur les bases exonérées a été retenu.

À court terme donc, il n'y aura aucun impact sur le stock de bases existantes et donc sur nos recettes.

En revanche, pour l'installations futures, cette réforme aura pour conséquence une perte de 50% de la TFPB.

Pour information, en 2021, les bases de taxe foncière des établissements industriels et assimilés ne représentaient plus que 229 079 € (pour 672 431 € en 2020) sur un total de 4 484 009 € mais le produit de TFPB sur ces bases était de 90 257 € (au lieu de 92 459 € en 2020 mais sans le taux départemental).

Synthèse de effets par collectivité de la réforme de la TH, de la TFPB, de la CFE et de la CVAE sur les ressources fiscales du bloc communal

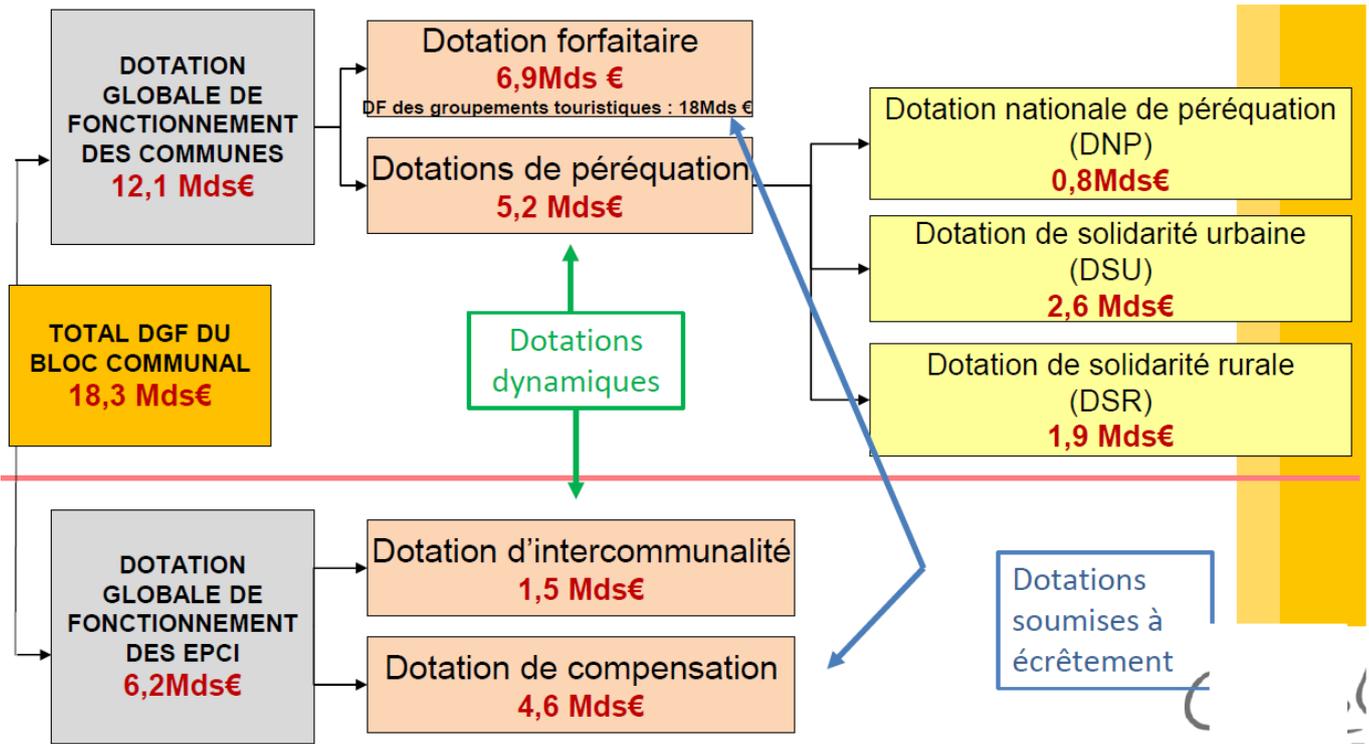
Effets des réformes sur les ressources fiscales des collectivités	Remplacement de la taxe d'habitation par la taxe sur le foncier bâti	Réduction de moitié des bases de taxe sur le foncier bâti industriel	Réduction de moitié des bases de taxe sur la CFE	Remplacement de la taxe d'habitation par la TVA
Communes (appartenant à un EPCI à FPU)	rigidification des ressources tirées des résidences principales (moins de dynamique des bases et perte de fait du levier taux) et une meilleure dynamique sur les ressources tirées des entreprises et des résidences secondaires	Perte de moitié du levier taux sur les établissements industriels existants et nouveaux		
EPCI		Perte de moitié du levier taux sur les établissements industriels existants et nouveaux	Perte de moitié du levier taux sur les établissements industriels existants et nouveaux	Rigidification des ressources tirées de l'habitat, forte réduction du levier taux et désensibilisation globale des ressources à l'évolution du tissu fiscal local



- Transferts financiers de l'État :

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Les concours financiers de l'État restent quasiment stables en 2022 : 52.03 mds € contre 51.882 en 2021 (49.12 en 2020, 48.75 en 2019 et 48.2 en 2018), dont 41.79 mds € de prélèvements sur recettes de l'État, comprenant essentiellement la DGF dont le montant 2022 est de 18.3 mds € pour le bloc communal et de 12.1 mds € pour les Communes.



Comme c'est devenu l'habitude et afin de respecter la trajectoire d'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, l'enveloppe de la DGF doit rester constante malgré certaines évolutions structurelles (effet démographique, mesures diverses, ...). Ainsi, pour 2022, ce sont 50 M€ qui devront être compensés via les variables d'ajustement.

Pour rappel - A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes :

La grande réforme de la DGF initialement programmée pour 2016 puis reportée au 1^{er} janvier 2017 a finalement été annulée.

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics (fin de la Contribution au remboursement du déficit public). Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DNP, DSU et DSR), de la dotation d'intercommunalité et autres augmentations.

Ainsi, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85% (et non plus 75%, ce qui reste de nous être préjudiciable) du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 1% des recettes réelles de fonctionnement N-2 corrigées (recettes réelles de fonctionnement nettes des produits exceptionnels, des atténuations de produits et de recettes liées à la mutualisation).



Pour SAINT-NABORD, en 2022, l'effet démographique devrait être d'environ - 2 262 € (- 23 habitants à résidences secondaires constantes).

S'agissant de l'écrêtement, en 2021, c'est à peu près le quart du montant du plafond qui nous a été retiré (10 747 €). Le montant 2022 devrait malheureusement être plus important car le nombre de commune écrêtées va baisser sensiblement du fait d'une modification de la règle d'éligibilité (environ 15 000 € attendus).

Ainsi, le montant de la dotation forfaitaire 2022 devrait se situer aux abords de 262 200 € (soit - 17 300 € par rapport à 2021).

En 2019 pour la première année concernant le bloc communal, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle a fait partie des variables d'ajustement permettant de respecter l'enveloppe normée sur laquelle les mesures de péréquation pèsent de manière croissante (- 10 millions € de DCRTP pour le bloc communal).

En revanche, en 2022 comme depuis 2020, la DCRTP ne sera pas impactée. Le montant attendu reste donc inchangé à hauteur de 130 435 €.

Le montant du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) devrait, lui aussi, rester constant (soit 253 281 €).

L'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresse à nouveau de 95 millions € en 2022 (pour atteindre 1.8772 md €).

Le montant attendu pour SAINT-NABORD devrait se maintenir vers les 86 000 € (87 224 € en 2021) car nous ne sommes concernés qu'au titre de la fraction « péréquation » de la DSR qui bénéficie le moins des augmentations de l'enveloppe globale (contrairement aux fractions « bourg-centre » et « cible »).

En 2021 (3 999 €), après 2020 (4 443 €), 2019 (4 937 €), 2018 (5 485 €), 2017 (5 428 €), 2016 (6 301 €), 2015 (6 701 €) et 2014 (7 446 €), nous avons perçu de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Son mode de calcul étant très complexe (calcul de richesse relative au niveau national), difficile de dire si ce sera encore le cas en 2022. Partons du principe que non car de toute façon le montant sera faible.

S'agissant des compensations d'exonération fiscales votées par l'État, celles liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation devraient se maintenir à hauteur de 96 000 € en attendant la suppression de la TH (la part ex-taxe professionnelle a totalement disparu en 2017 avec le passage en fiscalité unique).

Nos recettes liées aux transferts de l'État devraient donc être en légère baisse entre 2021 et 2022 (hors prélèvements au titre du FPIC), la baisse de DGF étant abondée par l'effet démographique sans être compensée par une hausse de DSR.

Néanmoins, l'évolution des bases d'imposition sera très importante cette année avec une hausse de + 3.4% (cf. ci-dessous).

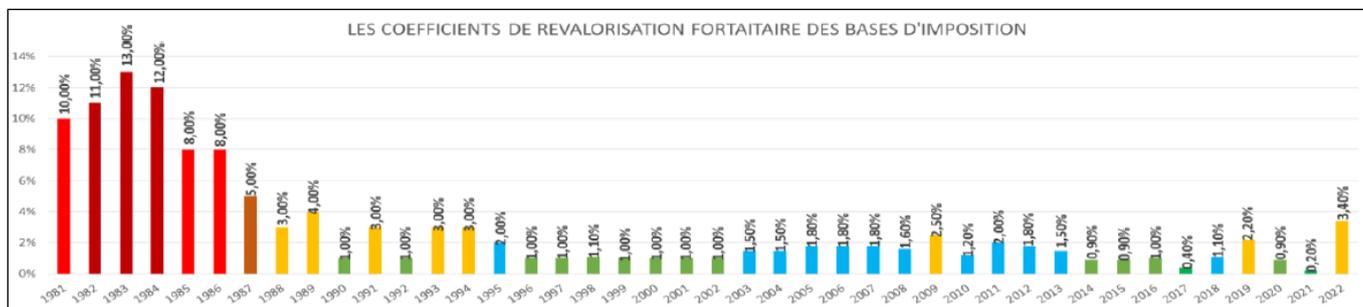
- **Prévision de recettes fiscales des 3 taxes pour lesquelles la Commune vote un taux (bases 2021 + 3.4%, toutes choses égales par ailleurs et à taux constants) :**

Taxe	Base 2021 notifiée	Base 2021 réelle	Produit 2021	Base 2022 estimée	Taux constant	Produit estimé 2022
Taxe d'habitation RS	168 845	163 898	18 160	169 471	11.08%	18 777
Taxe foncière bâti	4 473 600	4 484 009	1 746 530	4 636 465	39.40%	1 826 767
Taxe foncière non bâti	108 200	107 953	38 604	111 623	35.76%	39 917
Effet du coefficient correcteur		0.659425	- 625 265			- 652 592
Total			1 178 028			1 232 869



Outre l'ajout du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties consécutif à la réforme de la taxe d'habitation, ces taux sont inchangés depuis 2018 (où une baisse avait été décidée afin de compenser l'augmentation des taux additionnels intercommunaux intervenue en 2017).

En 2022, un maintien de ces taux est envisagé, ceux de la CCPVM devant rester stables, considérant en outre que les bases d'imposition vont connaître une augmentation historique :



- **Maintien des aides à l'investissement :**

Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) :

Créée en 2016 et essentiellement consacrée au financement des contrats de ruralité, son niveau atteint 950 millions€ en 2022 (+ 337 M€) avec pour objectif unique la rénovation thermique des bâtiments publics des Communes, des EPCI et des Départements.

Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) :

La LFI 2022 stabilise la DETR à 1 046 millions€.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

Son montant stagne en 2022 avec 6,5 mds€.

Son élargissement d'assiette aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées est maintenu. En 2021, 14 847 € nous sont ainsi revenus (15 920 € en 2020 et 14 995 € en 2019). Le programme annuel d'enduit devrait générer une somme équivalente.

Le taux (16.404%) reste inchangé.

La LFI a rendu éligible de nouvelles dépenses et à l'inverse d'autres ont perdu l'éligibilité comme les dépenses inscrites au 211 « Terrains », 212 « Agencement et aménagement de terrains », 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation des cadastres » (ce qui ne nous arrange pas du tout ...) et les travaux d'investissement réalisés en régie (auparavant nous arrivions à financer quelques chantiers en régie par ce biais).

L'automatisation du FCTVA est en marche depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les collectivités qui récupèrent la TVA l'année de la réalisation de la dépense comme les communes nouvelles et les EPCI.

L'extension du dispositif à l'ensemble du bloc communal devrait avoir lieu sur 2022 (pour les Communes percevant le FCTVA en N+1 comme SAINT-NABORD) et 2023 (pour les Communes restées aux règles de droit commun en N+2).

En ce qui nous concerne, cela devrait faire de 2022 une année de double perception du FCTVA (pour les années 2021 et 2022). L'estimation du montant 2022 est néanmoins incertaine.

- **Mesures exceptionnelles de soutien à l'investissement liées au plan France Relance :**

Présenté le 3 septembre 2020, par le Gouvernement, ce plan de relance 2021/2022 de l'économie française à 100 mds€ de se répartit en trois axes qui regroupent 70 mesures qui s'étalent sur 2 ans, s'agissant des autorisations d'engagement l'écologie, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale.



Figure 1 : Répartition des 100 Md€ du plan France Relance



Répartition du plan de relance :

En réalité, 15 Mds € étaient déjà engagés en 2020 et 20 Mds € correspondent à la baisse des impôts de production.

C'est principalement dans le cadre des actions de la mission « plan de relance » que les collectivités sont susceptibles d'être associées.

Les 950 millions€ de DSIL évoqué plus haut en font également partie.

Plan de relance	100
Minoration d'impôts	20
Baisse des impôts de production	20
Financements directs	78
État	64
Crédits engagés en 2020	15
Mission budgétaire <i>Plan de relance</i>	36
Programme d'investissement d'avenir (PIA 4)	11
Autres vecteurs budgétaires	2
Administrations de sécurité sociale	9
Ségur de la santé - investissement public	6
Unédic - activité partielle de longue durée	2
CNAF - majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire	1
Hors administrations publiques	5
Banque des territoires	3
Bpifrance	2
Garanties de l'État	2

- **Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :**

Rappel : Il vise à réduire les inégalités de ressources entre communes et intercommunalité dont la taxe professionnelle était la principale cause, et ce par une péréquation horizontale.

Le dispositif devait monter en puissance entre 2012 (150 millions d'euros) et 2016 (1 milliard d'euros) et suivantes (2% des recettes fiscales).

Néanmoins, la loi de finances pour 2017 a bloqué le dispositif à 1 milliard d'euros.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en sont à la fois les contributeurs et les bénéficiaires.

La mesure de la richesse est réalisée au niveau de l'EPCI, en ajoutant la mesure de la richesse de l'EPCI et celle de chacune des communes membres. Cette mesure sera principalement faite sur la base du potentiel financier dit « agrégé ».

Elle est en outre une mesure de richesse relative, c'est-à-dire que les EPCI sont comparés les uns aux autres. Et dans la mesure où certaines formes d'EPCI (les métropoles surtout) sont encouragées financièrement par l'État notamment par une promesse de moindre participation et/ou de meilleure redistribution du FPIC, l'évolution de la carte intercommunale conduit à une certaine volatilité des montants demandés à notre Commune chaque année.

Les bénéficiaires du reversement sont désignés de la même manière en tenant compte en sus de l'effort fiscal et du revenu moyen par habitant en comparaison des moyennes nationales.

Pour mémoire, à SAINT-NABORD la situation a été très évolutive en fonction de l'évolution de la carte intercommunale et des réformes du dispositif et cela devrait continuer.



Évolution du FPIC à SAINT-NABORD 2021/2021			
Années	Attribution	Contribution	Solde
2012	-	8 771 €	- 8 771 €
2013	-	20 473 €	- 20 473 €
2014	-	34 154 €	- 34 154 €
2015	-	51 882 €	- 51 882 €
2016	-	81 698 €	- 81 698 €
2017	61 832 €	36 697 €	26 135 €
2018	44 451 €	27 389 €	17 062 €
2019	42 855 €	45 991 €	- 3 316 €
2020	41 697 €	76 048 €	34 351 €
2021	37 496 €	44 388 €	- 6 892 €

Depuis 2017, le bouleversement de la carte intercommunale nous a concerné au premier chef (cf. 4.-) par la création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales comprenant 10 Communes. La nouvelle structure était comparativement à l'ex-CCPHV moins nantie, SAINT-NABORD a été pour la première fois en 2017 bénéficiaire nette au FPIC.

En 2019 en revanche, contrairement à la stabilité attendue, la situation s'est dégradée avec à nouveau un solde négatif.

La CCPVM semble avoir été victime de l'accentuation de la péréquation (augmentation du plafond de contribution à 14% des ressources fiscales perçues au lieu de 13.5%) et/ou la réforme de la Dotation Intercommunalité, et plus particulièrement celle du Coefficient d'Intégration Fiscale, entrées en vigueur en 2019.

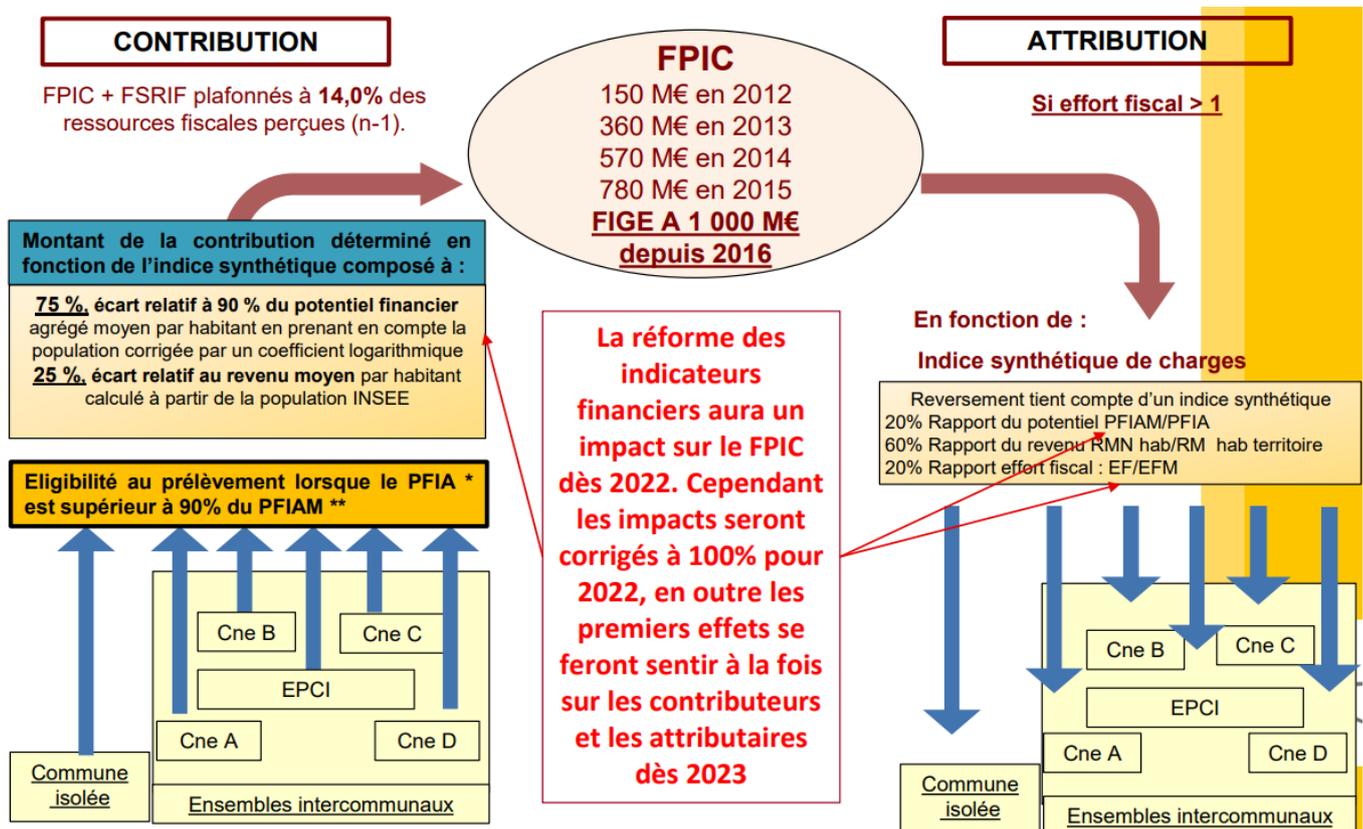
Ainsi, nous étions collectivement devenus inéligibles au reversement et la CCPVM avons donc bénéficié de la garantie de sortie égale à la moitié du reversement perçu l'année précédente.

En 2020, un retour à la continuité de 2018 a été constaté mais 2021 a davantage ressemblé à 2019.

2022 s'annonce comme une année de transition car les règles n'ont pas changé.

Des inscriptions basées sur 2021 seront prévues mais en plus pessimiste (- 60 000 / + 20 000).

Néanmoins, même si ses effets seront neutralisés à 100% cette année, la réforme des indicateurs financiers va fortement impacter le FPIC, tant s'agissant de l'attribution que de la contribution.



- **Rappel - Réforme de la taxation sur la consommation d'électricité :**
Cela consiste en la création d'un seul impôt national (la TICFE) qui remplace la TICFE (État), la TCCFE (communes/EPCI) et la TDCFE (départements) à compter de 2021 avec pour objectif d'avoir une meilleure visibilité et un suivi plus simple de la taxe avec un seul opérateur la DGFIP et pour conséquences :
 - Un produit fiscal plus fidèle à la réalité,
 - La mise en œuvre d'une taxe supplémentaire et donc perception d'un nouveau produit pour certaines communes qui n'avaient pas institué la taxe,
 - La suppression du pouvoir fiscal qui résultait de la possibilité d'ajuster le coefficient multiplicateur qui s'applique aux tarifs.

Mode de calcul de la TCCFE et de la TDCFE jusqu'en 2020 : nombre de Mwh fournis x tarif unitaire (fixé par décret) x **coefficient multiplicateur (voté par l'assemblée délibérante)**

Les évolutions du mode de calcul des taxes locales			
	2020	2021	
Evolutions du mode de calcul de la TCCFE	Coefficients possibles : 2/4/6/8/8,5	Coefficients possibles : 4/6/8/8,5	
	Pas de coefficient plancher	Coefficient plancher de 4 obligatoire (toutes les collectivités percevront une taxe)	
	2022	2023	2024
	Coefficients possibles : 6/8/8,5 Coefficient plancher de 6 obligatoire	Plus de coefficient. Le produit perçu sera le montant reçu en 2022 majoré de 1,5 % + l'inflation entre 2021 et 2020 pour les communes qui appliquaient le coefficient maximal. Pour les collectivités qui n'appliquaient pas le coefficient maximal ce montant est en outre multiplié par le rapport entre le coefficient maximal et le coefficient appliqué en 2022.	A compter de 2024 le produit annuel évoluera en fonction du taux d'évolution de la consommation électrique sur le territoire entre les années N-3 et N-2.

Pour nous, ces évolutions seront transparentes jusqu'au moins 2022 car le coefficient est historiquement fixé à 6.

D'ailleurs, comme attendu le montant perçu en 2021 est stable par rapport à 2020.

- **Ajustements des indicateurs de richesse et de pression fiscale à l'horizon 2022 :**
Rappel - La mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation et de la réduction des valeurs locatives foncières des établissements industriels induit une remise en question des indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier) et de pression fiscale (effort fiscal) afin de ne pas déstabiliser la répartition de la DGF (communale et intercommunale), la péréquation communale et intercommunale (DSR, DSU, ...), et des différentes aides et subventions des partenaires (DETR, DPEL, DPL, ...).

En effet, ces indicateurs, très utilisés pour la répartition des dotations de l'État, vont être fortement modifiés à compter de 2022 :

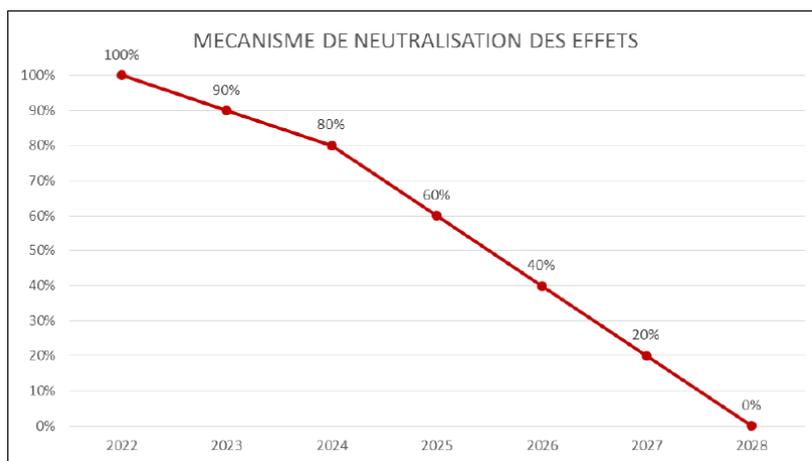
A titre d'exemple, sur les 18.3 Mds€ de DGF, 13.7 Mds€ sont potentiellement impactés par la révision de ces indicateurs pour l'ensemble du bloc communal ...



Dotation(s) calculée(s) à partir de l'indicateur							
	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation		Dotation de solidarité rurale			Dotation de solidarité urbaine
		Part principale	Part majoration	Fraction bourg centre	Fraction péréquation	Fraction cible	
Population DGF	x	x			x	x	
Population DGF des quartiers prioritaires							x
Potentiel fiscal par habitant pondéré	x						
75% du potentiel fiscal moyen national par habitant pondéré	x						
Potentiel financier par habitant		x		x	x	x	x
Potentiel financier par habitant des communes de plus de 10 000 habitants							
Potentiel financier par habitant de la strate démographique		x			x	x	x
Potentiel financier superficiaire par habitant				x	x	x	
Potentiel financier superficiaire des communes de moins de 10 000 habitants					x	x	
Effort fiscal		x			x	x	x
Effort fiscal des communes de la strate démographique		x					
Longueur de voirie					x	x	
Population âgée de 3 à 16 ans INSEE					x	x	
Produit Post TP par habitant de la commune			x				
Produit Post TP par habitant de la strate démographique			x				
Revenu par habitant							x
Revenu moyen par habitant dans les communes de +/- de 10 000 habitants							x
Part des logements sociaux de la commune							x
Part moyenne des logements des communes de +/- de 10 000 habitants							x
Part de bénéficiaires des APL							x
Part moyenne de bénéficiaires des APL des communes de +/- de 10 000 hab							x

Afin d'éviter que cette réforme ne déstabilise la répartition des dotations, est prévue la mise en place d'une fraction de correction dans le calcul des indicateurs. Il s'agirait d'un lissage sur une période 7 années.

Ainsi en 2022, l'impact serait compensé à 100% mais cette compensation serait dégressive à compter de 2023 jusqu'à, a priori, disparaître en 2028.



À ce jour, l'impact de ces changements est très difficile à évaluer mais certaines hypothèses se dégagent néanmoins, auxquelles 2022 viendra répondre :

S'agissant du potentiel fiscal / financier, de nouvelles recettes sont intégrées au calcul :

- Le produit de la majoration de la taxe d'habitation,
- La taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires,
- L'imposition forfaitaire sur les pylônes,
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux,
- La taxe additionnelle aux droits de mutation des communes de moins de 5 000 habitants,
- Compensation pour perte des droits de mutation (DMTO),
- Une fraction du produit net de la TVA déterminée au prorata de la population.

Au niveau national, ces recettes nouvelles prises en compte dans le calcul du potentiel fiscal s'élèveraient à 4 855 Mds€, soit environ 30% du produit de TH communal perçu en 2020.

Parmi ces recettes nouvelles, les droits de mutations (plus de 86% de l'ensemble en volume) constitueront une recette susceptible de faire varier fortement le nouveau potentiel fiscal.



Et leur montant est très variable d'une année sur l'autre car il dépend de la conjoncture du marché de l'immobilier.

DMTO à SAINT-NABORD	2018	2019	2020	2021
	23 672.20	68 914.41 €	40 629.24 €	51 685.81 €

Accessoirement sa répartition est aux mains du Conseil Départemental.

Pour SAINT-NABORD, une baisse (faible) de notre potentiel financier est envisageable ce qui bien que nous désignant comme « moins riches » aurait un effet positif global.

S'agissant d'un indicateur de richesse relative, la politique fiscale de la Commune est sans effet sur cette situation puisque les taux votés sont neutralisés. Pour l'effort fiscal, c'est différent.

LE POTENTIEL FINANCIER D'UNE COMMUNE MEMBRE D'UN EPCI A FPU

JUSQU'EN 2021			A PARTIR DE 2022		
Bases brutes			Bases brutes		
TH	THRS + autres locaux meublés		THRS + autres locaux meublés		
TFB (locaux pro)	TFB (hors locaux pro)		TFB (hors locaux pro) x taux TFB 2020 (commune + département) x COCO		
TFNB			TFB (hors locaux pro) x taux moyen national – taux de TFB 2020 (commune + département)		
X			Compensation TFB (locaux pro) x COCO		
Taux moyen national			TFNB		
TH	TFB	TFNB	=		
=			POTENTIEL THRS, TFB, TFNB		
+			+		
FNGIR / DCRTP (communes)		Attributions de compensation	FNGIR / DCRTP (communes)		Attributions de compensation
Produits sur les jeux, redevances des mines, surtaxe des eaux minérales			Produits sur les jeux, redevances des mines, surtaxe des eaux minérales		
+			Produit de la majoration TH, taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires, + DMTO + compensation pour pertes de droits de mutation + taxe sur les pylônes		
AU PRORATA DE LA POPULATION DANS LE TERRITOIRE			AU PRORATA DE LA POPULATION DANS LE TERRITOIRE		
Potentiel CFE	DCRTP	Somme des AC versées aux communes en N-1	Potentiel CFE	DCRTP	Somme des AC versées aux communes en N-1
CVAE	Solde FNGIR		CVAE	Solde FNGIR	
IFER	Potentiel TH		IFER	Potentiel THRS	
TASCOM	PART CPS		TASCOM	TVA	
Produit des jeux	TATFNB		Produit des jeux	PART CPS	
			TATFNB		
=			=		
POTENTIEL FISCAL			POTENTIEL FISCAL		
+		Dotation forfaitaire perçue en n-1	+		Dotation forfaitaire n-1
POTENTIEL FINANCIER			POTENTIEL FINANCIER		

S'agissant de l'effort fiscal, la réforme vise à recentrer le calcul de la pression fiscale sur les produits communaux :

La LFI2021 avait initié cette réforme pour 2022 afin de tenir compte de la réforme de la TH. Mais la LFI2022 a tout réécrit pour intégrer le souhait des associations d'élus de rapprocher la mesure de l'effort fiscal objectif des impôts effectivement levés par la commune uniquement. Ainsi, les produits intercommunaux et de TEOM/REOM qui étaient intégrés dans le calcul des produits communaux levés sont supprimés du calcul, ce qui conduira à une modification profonde de la situation relative de chacune des communes.

Pour une commune intégrée à un EPCI avec une fiscalité ménage importante (donc avec beaucoup de compétences), la réforme (hors modification du potentiel fiscal) induirait une forte baisse de l'effort fiscal. Au contraire lorsque la fiscalité ménage intercommunale est faible l'effort fiscal ne varierait presque pas.



LES PRINCIPALES MODIFICATIONS DE L'EFFORT FISCAL

Numérateur

Produit de foncier bâti ~~commune N-1~~+EPCI N-1

Produit de foncier non bâti ~~commune N-1~~+EPCI N-1

Produit de taxe d'habitation commune +~~EPCI N-1~~
HORS RESIDENCES PRINCIPALES

A compter de 2022, ne sont plus pris en compte dans le calcul les recettes suivantes :

- Les produits levés par l'EPCI
- Les recettes liées au financement de la compétence collecte et enlèvement des déchets (TEOM/REOM) qu'elles soient communales ou intercommunales
- Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales

Dénominateur

Potentiel fiscal de taxe d'habitation des résidences secondaires et des logements vacants (bases brutes n-1 * taux moyen national **communal** N-1)

Potentiel fiscal de taxe foncière sur les propriétés bâties communal soit
(Bases FB communal * (taux FB commune 2020 + taux FB départemental 2020)) * coefficient correcteur
+
Bases FB communal * (taux moyen national FB commune – (taux FB communal 2020+ taux FB département 2020))

Potentiel fiscal de taxe foncière sur les propriétés non bâties (bases brutes n-1 * taux moyen national **communal**)

EFFET ATTENDU DE LA REFORME : Un indicateur qui se concentre uniquement sur la pression fiscale levée par la seule commune.

- Les communes appartenant à une intercommunalité fortement intégrée sont pénalisées ;
- Les communes compétentes en matière de déchets et qui ont financé le service par le budget général sont avantagées ;
- Les communes ayant récupéré un taux départemental élevé sont avantagées bien qu'elles ne profitent pas de fiscalité supplémentaire ;
- Les communes ayant récupéré et non transféré la part de TH départementale sont avantagées ;
- La non prise en compte de la compensation liée à la baisse de 50% des valeurs locatives industrielles pénalise les communes industrielles.

Ainsi, étrangement, notre retard important en matière d'intégration intercommunale devrait nous profiter ... et compenser en tout ou partie le désavantage lié à la non prise en compte de la réduction des impôts de production.

En effet, il est important que notre effort fiscal demeure supérieur à 1 (1.06 aujourd'hui).

A défaut, nous serions perdants à beaucoup de niveaux (perte automatique de l'attribution au FPIC par exemple).

Il existe encore quelques incertitudes quant à modalités de dégressivité des compensations pour la période 2023/2027.

Le fait même de neutraliser totalement les effets de cette réforme en année n augure de nouvelles adaptations à venir pour corriger certains effets indésirables envisagés mais non encore effectivement constatés.

- En 2021, les banques centrales ont eu une politique de crédit très accommodante. Cela devrait se poursuivre : l'accès au crédit et son coût ne sont toujours pas un problème.

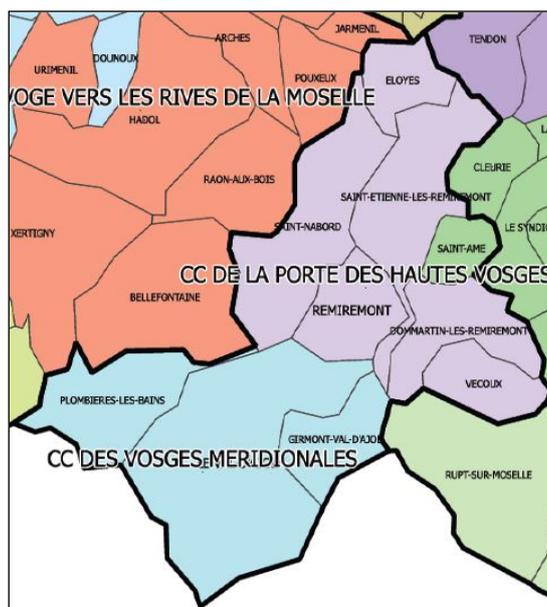


4. L'évolution de la carte intercommunale et ses conséquences financières :

Pour rappel, SAINT-NABORD a intégré au 1^{er} janvier 2017 un nouvel ensemble intercommunal, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM), issu de la fusion des Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges (CCPHV) et des Vosges Méridionales (CCVM) avec extension à la Commune de SAINT-AME issue de la Communauté de communes Terre de Granite.

La CCVM étant avant la fusion un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), cette caractéristique a été transférée au nouvel ensemble.

Or, si cela se fait globalement à somme nulle, un tel changement a eu un impact important sur la structuration de nos recettes communales : en effet, toute la fiscalité professionnelle et notamment tous les avatars issus de la suppression de l'ancienne taxe professionnelle, seront désormais perçus par la CCPVM. En contrepartie de quoi, un montant, censément équivalent, nous sera reversé sous la forme d'attributions de compensation.



En 2021, le montant des attributions de compensation a été définitivement arrêté à 1 562 966.63 € (1 563 081 € en 2021) compensant ainsi la perte des éléments de recette suivants :

Cotisation Foncière des Entreprises
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES
Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti
Compensation part salaires (part de la DGF)
Compensation réduction fraction recettes
Produit départemental de la Taxe d'Habitation

Ce montant inclut comme depuis 2019 les + 10 000 € correspondant au retour dans le giron communal de la subvention de la Société de Tir de REMIREMONT ainsi que les frais de fonctionnement de l'aire de Camping-car de la Croix Saint-Jacques transférée à la CCPVM cette année.

Le montant provisoire 2022 reprend le définitif 2021.

Il sera amené à évoluer notamment en fonction des différents transferts de compétence qui seront constatés en cours d'année (ce montant restera provisoire jusqu'à ce que tous les éléments permettant un calcul exact soient disponibles).



BUDGET COMMUNAL

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal est soumis à la nomenclature comptable M57, et que les masses financières s'entendent toutes taxes comprises.

Bilan de l'exercice 2021 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2021 présentées en comparaison avec celles de 2019 et 2020 : Au regard de la baisse d'activité constatée lors de la période COVID, les comparaisons seront réalisées avec l'année 2019 concernant la section de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement	2019	2020	2021	Variation
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 171 087,56 €	1 136 010,13 €	1 263 174,15 €	+ 7,86%
Chapitre 012 - Charges de Personnel	1 797 579,12 €	1 752 310,48 €	1 895 147,37 €	+ 5,43%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (subventions, élus, SDIS, ...)	401 461,38 €	367 714,07 €	387 634,58 €	+ 3,44%
Chapitre 66 - Charges financières (dont ICNE)	35 857,32€	29 043,98 €	22 809,56 €	- 36,39%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	7 370,27 €	1 676,48 €	6 715,63 €	- 8,88%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections (Amortissements, ...)	243 643,62 €	150 868,21 €	191 135,03 €	- 21,55%
Chapitre 014 - Atténuation de produits	45 991,00 €	41 697,00 €	44 385,00 €	- 3,49%
Total des dépenses de fonctionnement	3 702 988,27 €	3 479 320,35 €	3 811 001,32 €	+ 2,92%

Le chapitre 011 subit une hausse importante. Elle s'explique notamment par l'achat de davantage de repas pour les cantines dont les effectifs augmentent (+ 22 k€), de fournitures diverses (+ 18 k€ au 60632, + 14 k€ en 60633 et + 11 k€ au 6068) pour des travaux en régie.

A noter également des surcoûts en 611 avec la montée en puissance du Contrat de Performance Energétique d'éclairage public pour 95 k€ mais dont 28 k€ correspondant à des sinistres parfois anciens qu'on ne retrouvera pas en 2022.

L'année a en outre été difficile en matière d'entretien du parc de véhicules (+15 k€) et de formation (+ 14 k€) en rattrapage des années COVID.

On note néanmoins certaines baisses : - 11 k€ en fêtes et cérémonies (6232), - 12 k€ en électricité (60612) grâce au CPE et - 50 k€ en assainissement par la baisse de la participation au pluvial.

La baisse du chapitre 65 est liée au niveau des subventions et notamment l'absence de classe de mer. Les dotations aux amortissements se stabilisent à un peu de moins de 150 k€ + 41 k€ de plus-value de vente de terrains constatées cette année.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse. Si l'on s'en tient aux seules dépenses réelles (sans les opérations d'ordre : amortissements, ...), la hausse est de 4.64% et 160 k€ (pour une baisse de 3.78% entre 2019 et 2020 soit 130 k€). On assiste donc à un rééquilibrage après l'année COVID 2020.

Comme attendu la période 2021/2022 marquera une transition s'agissant des dépenses de personnel (chapitre 012) du fait des « doublons » constitués afin de faciliter les changements de personnel à des postes stratégiques (direction des ST et responsable « finances » : + 43 k€).

D'autres éléments expliquent néanmoins les + 97 k€ constatés :

- Développement des services péri et extrascolaires (ACM d'été, garderie jusqu'à 19h15 et plan mercredi) : + 20 k€,
- Coût COVID hors ACM : + 21 k€,
- Adhésion CNAS : + 10 k€,
- Avancements 2021 : + 4 k€.

Les autres changements opérés s'équilibrent entre eux.

Doublons et coût COVID mis à part, le montant net de ce chapitre en 2021 équivaut à un niveau de l'année 2018.



Le niveau du 012 reste correct au regard des ratios nationaux et des particularités de l'année (440 € par habitant contre 447 € en moyenne de strate 2020, dernière disponible) et, ce, d'autant plus que sur ces dépenses, 168 500 € sont en réalité affectés aux budgets annexes. Néanmoins, ce chapitre est à surveiller particulièrement.

Détail comparatif du 012 par éléments	2018	2019	2020	2021
NBI, SFT	33 614.49	32 572.21	33 986.48	35 088.49
Primes et indemnités	155 088.34	159 268.76	154 136.79	170 365.83
Rémunérations Contrats CAE	52 024.46	55 809.00	43 174.05	38 603.42
Rémunérations des apprentis	31 894.55	32 314.34	26 735.56	25 386.69
Rémunérations Non titulaire	69 185.77	59 416.08	47 622.53	64 607.37
Rémunérations Titulaire	946 798.97	927 784.53	929 944.33	979 872.57
Autre personnel extérieur	-	-	-	22 390.23
Sous-total Rémunérations	1 288 606.58	1 267 164.92	1 235 599.74	1 336 314.60
Autres charges sociales diverses	6 783.30	6 553.02	7 440.55	6 561.14
Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	3 241.46	3 101.64	3 102.61	3 278.33
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	116 397.22	112 703.27	115 043.85	132 365.20
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	5 873.51	4 672.68	3 570.51	4 221.96
Cotisations aux autres organismes sociaux	3 469.00	3 362.00	3 339.00	3 586.00
Cotisations aux caisses de retraite	291 444.89	278 982.38	273 297.99	292 042.17
Cotisations CNFPT et Centres de gestion	21 906.55	21 370.21	20 348.69	23 430.30
Cotisations pour assurance du personnel	39 858.79	40 261.61	34 054.01	33 098.68
Cotisations sociales liées à l'apprentissage	1 586.06	1 495.92	422.40	440.64
Cotisations versées au F.N.A.L.	5 173.79	5 067.12	5 056.02	5 337.00
Médecine du travail, pharmacie	1 092.67	2 569.52	165.00	480.00
Versement au F.N.C du supplément familial	51 658.96	50 274.83	50 870.11	53 991.05
Sous-total Cotisations	548 486.20	530 414.20	516 710.74	558 832.77
MONTANT TOTAL	1 837 092.78	1 797 579.12	1 752 310.48	1 895 147.37

Tableau des emplois au 31 décembre 2021 :

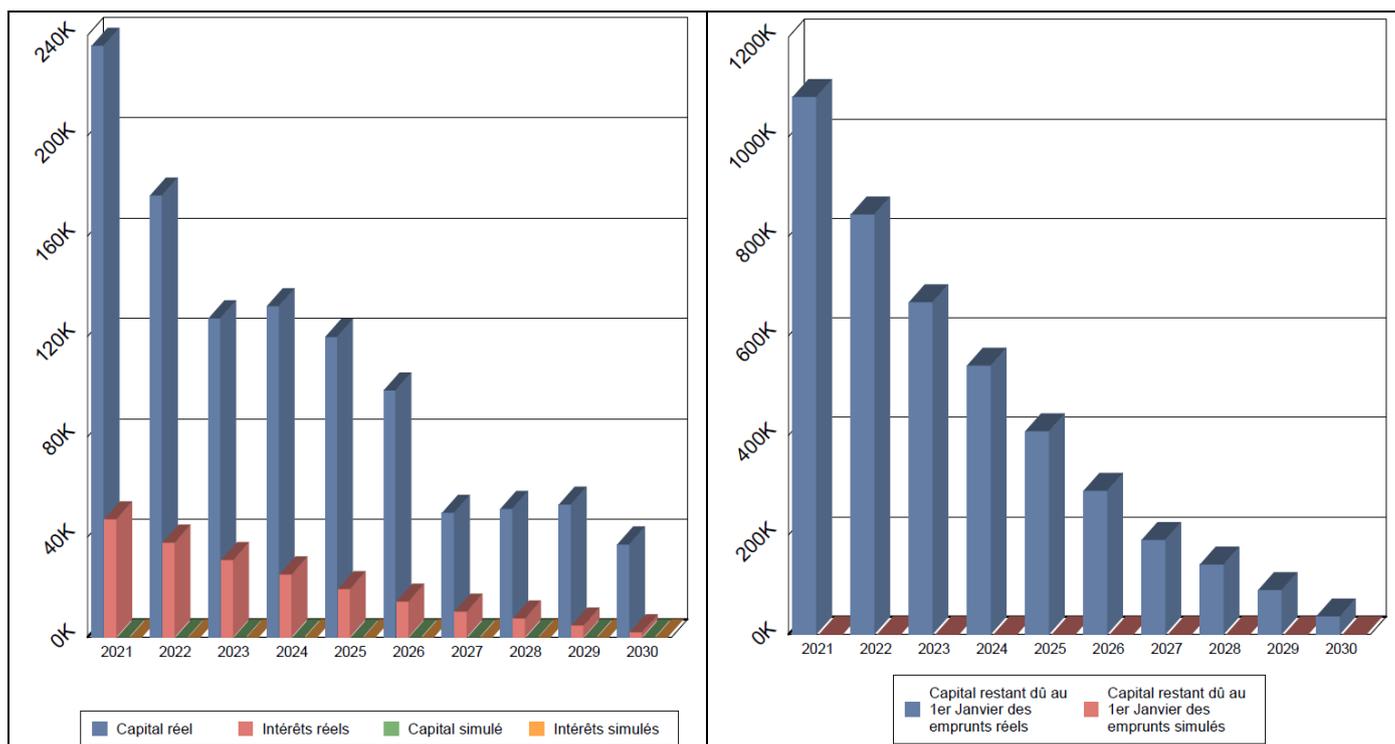
GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Effectif non pourvu
	A, B ou C				
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF		11	10	0	1
Attaché Principal	A	2	2	0	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	0
Adjoint Administratif	C	5	4	0	1
SECTEUR TECHNIQUE		34	32	15	2
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	2	2	0	0
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	5	5	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (32/35)	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (28/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (18/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Adjoint Technique	C	8	7	0	1
Adjoint Technique (32/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique (30/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (29/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (28/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique (25/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique (24/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (20/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique(18/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	0
SECTEUR SOCIAL		6	6	2	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe (32/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe (24/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	0
SECTEUR ANIMATION		1	1	0	0
Animateur Territorial	B	1	1	0	0
POLICE MUNICIPALE		1	1	0	0
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		54	51	17	3



AU 31/12/2020 POUR MEMOIRE	54	48	17	6
AU 31/12/2019 POUR MEMOIRE	49	46	14	3
AU 31/12/2018 POUR MEMOIRE	53	47	14	6

Notre encours de dette par habitant sur le budget général correspond maintenant à moins de 15% de la moyenne de la strate (94 € par habitant contre 713 € en moyenne de strate 2020, dernière disponible). Dès lors, le volume des intérêts d'emprunt se réduit d'année en année (- 7 200 en 2021).

La dette communale est essentiellement composée d'emprunts à taux fixe dont les plus récents datent de 2010. Nos contrats, notamment les coûts d'éventuels remboursements anticipés, ne permettent pas d'envisager une renégociation fructueuse de cette dette qui serait éteinte, à ce jour, en 2030 (2025 pour l'assainissement).



Notre capacité de désendettement (dette tous budgets / marge brute d'autofinancement du seul budget communal) au 31 décembre 2021 est de 1 079 816,22 / 811 514 = 1.33 année.

Pour le budget communal stricto sensu (dette BG / marge nette d'autofinancement BG), on tombe à 0,711 année (577 079,26 / 811 514).

La Commune garantit à hauteur du tiers de leur encours deux emprunts au profit du Home Fleuri contractés en 2003 et 2008 pour des montants respectifs de 250 000 € et 3.8 millions d'euros (capital restant dû au 31/12/2021 : 14 186.64 € et 661 139.81 €).

Les dépenses de fonctionnement restent, avec 885 € par habitant, inférieures à la moyenne de la strate (900 € par habitant, chiffre 2020).

Bien que la Commune ne soit pas réglementairement tenue via la contractualisation au respect du plafond de + 1.2% de dépenses annuelles et que l'ODEDEL soit actuellement suspendu, notre objectif de maîtrise des finances communales a été dépassé cette année avec un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à + 8.76% par rapport à 2020 mais 4.64% par rapport à 2019.



Recettes de fonctionnement	2019	2020	2021	Variation
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement	1 643 222,02 €	1 509 366,82 €	2 057 824,47 €	+ 27,23%
Chapitre 013 - Atténuation de charges (remboursement assurance personnel)	51 409,40 €	45 987,90 €	69 323,47 €	+ 34,85%
Chapitre 70 - Produits des services (cantine, garderie, domaine public, ...)	411 214,50 €	370 903,97 €	437 585,62 €	+ 6,41%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	3 164 652,22 €	3 190 428,81 €	3 170 386,52 €	+ 0,18%
Chapitre 74 - Dotations et participations	728 617,04 €	717 340,99 €	760 857,14 €	+ 4,42%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (loyers)	254 423,53 €	75 685,72 €	248 308,12 €	- 2,40%
Chapitre 76 - Produits financiers	19,05 €	16,55 €	10,25 €	- 46,19%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels (produits de cessions)	104 508,59 €	17 452,14 €	46 741,321 €	- 55,28%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections (amortissement subventions)	5 762,42 €	5 259,50 €	4 883,50 €	- 15,25%
Total des recettes de fonctionnement	6 363 828,77 €	5 932 442,40 €	6 795 920,40 €	+ 6,79%

Si on met à part l'excédent de fonctionnement reporté (002), le différentiel des recettes de 2021 par rapport à 2019 est de + 17 500 € (presque + 78 k€ si on neutralise les recettes exceptionnelles et d'ordre). Là encore, il s'agit d'un retour au niveau pré-COVID.

Quelques remarques néanmoins :

- Les atténuations de charges augmentent fortement (+ 18 000) mais ce n'est pas forcément bon signe car leur montant croît en fonction des absences des agents et du recours aux contrats aidés. Ces derniers étant à un niveau plus faible l'explication est liée à une absence de longue durée. Hors ce cas particulier, ce montant devrait continuer à baisser puisque le nouveau contrat d'assurance 2021/2024 ne couvre plus la maladie ordinaire.
- Les produits des services (70) reprennent leur croissance, notamment dopés par le développement des services périscolaires et extrascolaires sur 2021.
- Le chapitre 73 continue de monter légèrement mais pas autant que le dynamisme des bases le laissait présager (+ 0.2% en 2021, entre + 0.9 et +1.2% en 2020 après + 2.16% en 2019). 2022 sera marquée par une très forte augmentation des bases (+ 3.4%).
- Les comptes 74 augmentent malgré la baisse continue de la grâce notamment aux aides de la CAF.
- Le 75 retrouve son niveau de 2019 du fait du virement du budget « lotissement ».

La raréfaction des recettes semble se stabiliser.

Dépenses d'investissement	2019	2020	2021	Variation
Compte 001 - Déficit d'investissement reporté	-	-	-	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	5 762,42 €	5 259,50 €	4 883,50 €	- 7.15%
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	178 130,69 €	148 339,64 €	152 395,31 €	+ 2,73%
Comptes 20 - Immobilisations incorporelles (hors opérations)	49 179,76 €	39 193,91 €	70 824,17 €	+ 80,70%
Comptes 21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	389 298,20 €	216 010,18 €	316 633,08 €	+ 46,58%
Comptes 23 - Immobilisations en cours (hors opérations)	-	-	10 883,12 €	-
Total toutes opérations confondues	819 777,06 €	996 371,59 €	1 235 562,82 €	+ 24,00%
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	2 403,69 €	-	193 037,00 €	-
Remboursement TA	564,41 €	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	1 445 116.23 €	1 405 174.82 €	1 984 219.00 €	+ 41,21%

Les principales dépenses 2021 concernent le levé des réseaux avec ADRE, la fin du chantier des rues du Centre et de Sous-Froid, la réhabilitation de l'agorospace, le parc fitness des Perrey, les divers travaux



informatiques, le gros des investissements liés au CPE d'éclairage public, ... et l'achat des terrains d'assiette du futur lotissement de Rouveroye.

Recettes d'investissement	2019	2020	2021	Variation
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	243 643,62 €	150 868,21 €	191 135,03 €	+ 26,69%
Chapitre 10 hors 1068 - Dotations, fonds divers (FCTVA + TA)	151 441,86 €	241 196,47 €	218 793,59 €	- 9,29%
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	991 675,95 €	1 151 473,68 €	395 297,58 €	- 65.67%
Comptes 13 - Subventions d'équipements reçues	72 622,24 €	2 372,56 €	230 112,93 €	+ 9599%
Comptes 16 - Emprunt / dépôt cautionnement	247,60 €	297,34 €	-	-
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	2 403,69 €	-	2,00 €	-
Compte 001 - Excédent d'investissement reporté	1 142 525,58 €	1 159 444,31 €	1 300 477,75 €	+ 12.16%
Total des recettes d'investissement	2 604 560,54 €	2 705 652,57 €	2 335 818,88 €	- 13,67%

Résultats de l'exercice :

Le budget général clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **927 094,61 €** (943 755,23 € en 2020 / 1 017 618,48 € en 2019) auquel il faut ajouter 2 057 824,47 € (1 509 366,82 € en 2020 / 1 643 222,02 € en 2019) d'excédent de fonctionnement reporté, soit un total de **2 984 919,08 €** (2 453 122,05 € en 2020 / 2 660 840,50 € en 2019) et un déficit d'investissement de **948 877,87 €** (excédent de 141 033,44 € en 2020 / 16 918,73 € en 2019) auquel il faut ajouter l'excédent d'investissement reporté à hauteur de 1 300 477,75 € (1 159 444,31 € en 2020 / 1 142 525,58 € en 2019), soit un excédent global de la section d'investissement arrêté à **351 599,88 €** (1 300 477,75 € en 2020 / 1 159 444,31 € en 2019), soit un excédent global du budget de **2 984 910,18 €** (3 753 599,80 € en 2020 / 3 820 284,81 € en 2019) hors restes-à-réaliser.

La marge d'autofinancement nette marque le pas cette année avec 764 773 € (928 832 € en 2020 mais 835 796 € en 2019). Ce résultat en baisse ne devrait néanmoins pas perdurer.

La politique de gestion rigoureuse des lignes de fonctionnement doit être maintenue malgré la conjoncture pour contenir la baisse continue des futurs résultats du fait de celle des recettes.

Évolution de la marge d'autofinancement depuis 2014 :

<i>En euros TTC</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Marge autofinancement = recettes réelles de fonctionnement - (dépendances réelles de fonctionnement + remboursement du capital des emprunts)	1 169 599	1 010 889	1 102 808	862 309	901 259	1 083 131	946 284	965 835
DONT excédent/déficit budgets annexes (BA) à neutraliser	75 678	53 104	257 478	183 548	168 603	142 826	0	154 321
Marge autofinancement hors transferts de BA	1 093 921	957 785	845 330	678 761	732 656	940 305	946 284	811 514
DONT produits exceptionnels (cession d'immobilisations, ...)	99 606	90 334	5 626	21 583	19 402	104 509	17 452	46 741
Marge autofinancement hors transferts de budgets annexes et produits exceptionnels	994 315	867 451	839 704	657 178	713 254	835 796	928 832	764 773



Prévisions pour l'exercice 2022 :

Reste à réaliser 2021 :

Lieu	Détail	Reste à réaliser 2021 en TTC
Eclairage Public	Travaux G4	392 232,33
Voirie	Travaux 2021	520 000,00
	Secteur Breuchottes avec REMIREMONT	90 000,00
	Rues de Sous-Froid et de Centre	139 560,26
	Réserve	10 000,00
Maison médicale	Etudes + aménagement parking	20 000,00
Urbanisme	Procédure de révision du PLU sur 2 ans	26 981,92
CSC	Verrière	9 574,92
Gestion des Réseaux	Enfouissement réseau Route de Sainte Anne	75 000,00
	Réserve (Réseau EDF, France Telecom)	56 792,97
Ecoles	Carrelage primaire école des Herbures +wc	2 355,98
	Réhabilitation de la cuisine des Herbures	35 000,00
Matériel ateliers	Réserve et divers	70 481,40
Divers bâtiments communaux	Réserve pour Divers Bâtiments Communaux	3 000,00
	Alarmes et contrôle d'accès	80 000,00
Sainte-Anne	Réhausse bassin écrêteur de crue	20 000,00
Mairie	Mise à niveau informatique	5 000,00
Cimetière	Réhabilitation mur côté RN57	100 000,00
Lotissement de	Etudes et Travaux	244 786,00
Réserve terrains	Bilan foncier	49 722,23
TOTAL GENERAL		1 950 488,01

Pas de reste-à-réaliser en recettes.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2021 :

Budget Général	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	3 811 001,32
Recettes	4 738 095,93
Résultat net de l'exercice	927 094,61
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	2 057 824,47
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	2 984 919,08
Investissement	
Dépenses	1 984 219,00
Recettes	1 035 341,13
Résultat net de l'exercice	- 948 877,87
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	1 300 477,75
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	351 599,88
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	1 950 488,01
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 1 950 488,01
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 1 598 888,13
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	1 598 888,13
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	1 386 030,95



Prévisions de sommes à investir pour 2022 :

Chiffres-clés en fonctionnement :

Excédent 2021 reporté en fonctionnement :	1 386 030,95 € ;
Objectif d'excédent de l'exercice 2022 :	360 000.00 € ;
Capacité d'emprunt à dette constante :	115 000.00 € ;
Soit un total potentiel de	1 861 030.95 €.

En section d'investissement :

L'excédent affecté, les opérations d'ordre en recettes, le FCTVA et les RAR en recettes devraient permettre de couvrir les RAR en dépenses, les opérations d'ordre en dépenses et le remboursement du capital des emprunts à hauteur d'environ 1.95 millions d'euros avec une petite marge de 70 000.00 €.

Dès lors les 1.86 millions précités pourront être affectés aux investissements nouveaux et le recours à l'emprunt pourrait être évité.

Travaux proposés par la Commission « Travaux » lors de sa séance du 26 février 2022 (hors RAR)

Lieu	Détail	Crédits nouveaux 2022 en TTC
Eclairage Public	AMO et Contrat de performance énergétique (remplacement des points lumineux)	10 000,00
	Relève des réseaux communaux	40 000,00
Voirie	Ranfaing passerelle + haut de Fallières	550 000,00
	Etude giratoire Moulin	15 000,00
	Peinture routière + signalétique	25 000,00
	Réfection voirie en enrobé	50 000,00
	Réserve	15 000,00
Parc du presbytère	Aménagement de l'ensemble du site (travaux en régie)	48 000,00
Maison médicale	Etudes + aménagement parking	100 000,00
Mairie	Réfection escalier entrée de la Mairie	15 000,00
Urbanisme	Procédure de révision du PLU sur 2 ans	5 000,00
CSC	Réfection carrelage	18 000,00
	support projecteur scène + sono	50 000,00
Gestion des Réseaux	Enfouissement réseau Route de Sainte Anne	300 000,00
	Réserve (Réseau EDF, France Telecom)	15 000,00
Divers bâtiments	Matériel informatique, photocopieurs, téléphonie et reserve pour petit matériel et	12 000,00
Ecoles	Carrelage primaire école des Herbures +wc	15 000,00
	Réhabilitation de la cuisine des Herbures	50 000,00
	Transformation du logement communal en salle de garderie Ecole des Breuchottes	80 000,00
	Peinture Hall D'entrée + salle de restauration + 2 salles de classe aux Breuchottes	15 000,00
	Matériel informatique (classe numérique, TBI, PC portables, ...)	5 000,00
Site des Perrey + agospace	Tribune	25 000,00
	Pumptrack	100 000,00
	agrès	30 000,00
Matériel ateliers	Gros outillage (cylindre, pilonneuse, pince a grume)	25 000,00
Accessibilité ERP	Main-courante, signalétique, modification d'accès et sanitaires, sonorisation	10 000,00
Divers bâtiments	Réserve pour Divers Bâtiments Communaux	15 000,00
Illuminations	Renouvellement illuminations, modernisation de l'existant	5 000,00
Mairie	Mise à niveau informatique	4 000,00
Achat batiment	Maison paroissiale	175 000,00
	TOTAL GENERAL	1 822 000,00

2022 sera une année « voirie » avec les marchés 2021 et 2022 pour plus d'un million d'euros.

Les travaux d'investissement prévus dans le CPE y seront achevés.

Le projet de maison médicale se poursuivra, de même que les aménagements ludiques et sportifs aux Perrey.

La création du lotissement de Rouveroye devrait aboutir en vue d'une commercialisation en 2023.

Le parc du presbytère sera réhabilité et une garderie sera créée aux Breuchottes.

La révision du PLU se poursuivra.

Certains projets REMIREMONT (rue des frères Bexon et du Tir) devraient voir le jour.



Quelques lignes directrices pour finir :

- La révision à la baisse de l'effort demandé sur les dotations depuis 2017 au titre de la loi de programmation des finances publiques 2014/2019 a permis un certain répit dans la chute de nos recettes.
2018 a vu la mise en place d'un nouveau dispositif quinquennal devant conduire à la réduction du besoin de financement des Collectivités Territoriales (loi de programmation des finances publiques 2018/2022). Bien que les trajectoires de déficit et de dette aient été rendues obsolètes par l'épidémie de COVID-19, la baisse des dotations d'État va se poursuivre.
- La réforme de la taxe d'habitation et celle des bases locatives des établissements industriels conduiront à orienter un peu différemment le travail sur le développement des bases (immobilier d'entreprise tertiaire, résidences secondaires, ...).
- Le dynamisme de nos politiques de tarification des services et d'optimisation du patrimoine pourront continuer à stimuler nos recettes.
Il y a sans doute dans le développement et la diversification de ce patrimoine, notamment bâti, une clé de la santé de nos finances futures.
- 2021 montre bien à quel point il convient de rester vigilant quant à la gestion quotidienne. Les efforts de gestion devront être plus soutenus en 2022.
Dans cette optique, la stricte politique d'engagement de nos dépenses devra être poursuivie.
La mise en place de nouveaux outils de suivi pourrait être une partie de la solution.
- Les subventions accessibles à nos investissements resteront faibles. Les règles départementales vont évoluer en 2022 avec des taux uniformes à toutes les Communes et fixés par thématique :
Fonds de solidarité :
 - Voirie, eau, assainissement : 20%,
 - Bâtiments communaux : 10% sauf si dimension environnementale : 20%,
 - Éclairage public : 10%, 20% si enfouissement, ...Fonds de développement : En cas de contractualisation et selon l'intérêt du projet : intercommunal (20%), départemental (25%) ou stratégie (30%).
Fonds a priori toujours cumulables avec ceux de la DETR et autres aides d'État.
La contractualisation obligatoire imposée aux Départements et Régions est suspendu pour 2022 mais les contraintes budgétaires liées à l'épidémie de COVID-19 pèseront sur leurs budgets.
Les dispositifs nationaux sont de plus en plus ciblés via des appels à projets.
- L'absence de recours à l'emprunt comme objectif mérite sans doute d'être rediscuté en ces temps de crédits disponibles et peu coûteux même si elle permet de garder des marges de manœuvre et participe directement aux économies de fonctionnement (baisse du 66) et si la contribution au désendettement national exigée par le Gouvernement auprès des Collectivités Territoriales nous oblige collectivement à la modération.

Discussions :

Madame THIRIAT : Au chapitre 012, qu'est-ce qui est imputé en « primes et indemnités » et en « Autres rémunérations » ?

Madame REMOLATO : Ce sont les dépenses de RIFSEEP et les remboursements de rémunérations de personnels mis à disposition.

Madame THIRIAT : Le nombre de postes pourvus adjoint administratif passe de 2 à 5 en 1 an. Et les RAR, ils sont très importants, Sont-ils tous bien engagés ? Il n'y en a pas en recettes ?

Madame REMOLATO : Sont inscrits en RAR les projets engagés juridiquement et certains à engager avant le vote du BP. En recettes, des subventions ont été obtenues mais non inscrites dans les comptes et donc pas non plus en RAR. Explication donnée pour les postes d'adjoints administratifs.

À la demande Madame THIRIAT, Monsieur AUDINOT explique en quoi consiste le projet du parc du presbytère chiffré à 48 000 € TTC (aménagement global avec reprise du sol, plantations, mobilier et une fontaine était prévue mais ne sera pas forcément réalisée) correspondant essentiellement à des matériaux qui seront mis en œuvre en régie.

Madame THIRIAT : s'interroge quant aux cantines, l'informatique et la maison paroissiale.

Madame REMOLATO : Pour les cantines, les travaux des Breuchottes ont été réalisés en 2021 mais payés sur 2022. Ceux des Herboires seront réalisés et payés en 2022.

En informatique, idem, les travaux sont à cheval sur les deux exercices.

Quant à la maison paroissiale, elle est en crédits nouveaux car les sommes restantes au compte dédié étaient insuffisantes.

Madame DOUCHE a bien assisté à la commission « Finances » mais regrette de ne pas avoir disposé d'un support papier. Qui lui aurait permis de poser ses questions alors ...



Elle s'inquiète de la marge en baisse et des charges en hausse.

Reprenant des propos tenus par certains opposants passés, désormais aux affaires, elle souhaite s'avoir :

- Après de Monsieur AUDINOT, quel plan d'action sera mis en place ?*
- Après de Monsieur GRANDJEAN, pourquoi remplace-t-on finalement les départs en retraite ?*

Elle s'étonne du coût des doublons, constate que le CPE tant décrié fait faire des économies et s'interroge sur le nombre d'associations à avoir contractualisé avec la Commune dans le cadre du plan mercredi (+ modèle de convention ?) et quant au coût COVID et ce qu'il comprend ?

Madame REMOLATO : Les doublons ne concernent pas qu'un seul tuilage et intègrent un paiement de jours de CET. L'activité soutenue de 2021 confirme l'intérêt de ces tuilages. Mais il y a un coût, c'est normal y compris en 2022. Pour être une commune attractive, il faut mettre les moyens en termes d'infrastructures et de services.

Mais nous serons prudents sur la marge d'autofinancement, d'autant que le contexte est particulièrement compliqué. En 2023, vous verrez un retour à la normale s'agissant des dépenses de personnel.

Le coût COVID est lié à des remplacements d'agents absents. Il y aura des heures supplémentaires à payer en 2022.

Elle précise enfin que, dorénavant, les supports seront sur table en commission « Finances » car, en effet, c'est plus commode.

Monsieur le Maire : le non remplacement au moment du départ en retraite d'un agent, pourquoi pas. Mais cela signifie-t-il que les personnes en place ne font rien ?

Pour le voir à l'œuvre au quotidien, je peux vous dire que le personnel en place est très bien, chacun est à sa place et fait son boulot.

Monsieur GRANDJEAN : On peut toujours s'améliorer et être plus performant. C'est ce que font les entreprises privées.

Monsieur le Maire et Monsieur BALLAND évoquent également la problématique des temps partiels qui obligent les agents à plus de productivité.

Madame DIRAND : Il y a toujours 2 associations partenaires du plan mercredi (ASSN et SLEC pour les échecs). La convention a été présentée en commission « Affaires Scolaires » en son temps.



BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Monsieur le Maire rappelle que le service des eaux est soumis à la nomenclature comptable M4, et que les masses financières s'entendent hors taxes.

Bilan de l'exercice 2021 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2021 présentées en comparaison avec celles de 2019 et 2020 :

Dépenses de fonctionnement	2019	2020	2021	Variation
Articles 60 (Énergie, traitement, carburant, équipement, ...)	50 115,48 €	45 339,27 €	49 025,54 €	+ 8.13%
Articles 61 (Locations, entretien, assurances, analyses, ...)	17 110,18 €	31 627,46 €	39 972,45 €	+ 26.07%
Articles 62 (télécoms, personnel affecté, ...)	104 686,26 €	104 686,26 €	106 834,90 €	+ 2.08%
Chapitre 014 - Redevance Agence de l'Eau	106 332,00 €	90 771,00 €	25 984,00 €	- 71.37%
Compte 65 - Admissions en non-valeur + radio	5 053,77 €	9 807,31 €	7 763,65 €	- 20.84%
Comptes 66 (Intérêts de l'emprunt dont ICNE)	14 467,68 €	13 016,42 €	11 499,78 €	- 11,65%
Articles 67 (Remboursements, TVA, ...)	2 392,99 €	3 029,67 €	624,06 €	- 79,40%
Chapitre 040 (Amortissement + provision, ...)	122 521,03 €	156 037,78 €	151 518,81 €	- 2,90%
Total des dépenses de fonctionnement	422 679,39 €	454 289,30 €	393 123,19 €	- 13,46%

Les charges de fonctionnement restent globalement stables si on excepte les opérations d'ordre et surtout l'oubli du rattachement des redevances dédiées à l'Agence de l'Eau (environ 65 k€).

Le COVID a eu peu d'impact sur ce budget.

Recettes de fonctionnement	2019	2020	2021	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement	531 798,10 €	669 060,56 €	748 301,61 €	+ 11,84%
Compte 7011 - Vente d'eau	276 134,92 €	260 015,60 €	233 890,93 €	- 10,05%
Comptes 706/7 - Location compteurs + diverses prestations	196 874,13 €	190 410,35 €	191 539,49 €	+ 0,59%
Comptes 75 - Autres produits de gestion courante	3,60 €	0,17 €	-	-
Chapitre 042 - Amortissement + provision (hors régie)	22 113,93 €	21 033,93 €	24 857,61 €	+ 18,18%
Compte 722 - Travaux en régie	-	-	-	-
Autres comptes 77 - Produits exceptionnels	304,54 €	28,32 €	4 523,98 €	+ 15 875%
Compte 701241 - Redevance agence de l'eau	64 510,73 €	62 041,98 €	56 250,95 €	- 9.33%
Total des recettes de fonctionnement	1 091 739,95 €	1 202 590,91 €	1 259 364,57 €	+ 4.72%

Malgré la baisse du prix du m3 effective depuis 2019, les recettes se maintiennent à un niveau correct. Les dates fluctuantes de relève des compteurs rendent néanmoins difficiles les comparaisons trop strictes même si 2021 est clairement une année basse (moins de 12 mois de facturation).

Le résultat net de l'exercice 2021 est faussé par l'absence de rattachement des redevances Agence de l'eau, sinon une baisse serait constatée (environ - 26 k€).



Dépenses d'investissement	2019	2020	2021	Variation
Compte 001 - Déficit d'investissement reporté	-	-	-	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections (amortissement de subventions et travaux en régie)	22 113,93 €	21 033,93 €	24 857,61 €	+ 18,18%
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	33 317,12 €	34 755,92 €	36 259,32 €	+ 4.33%
Comptes 20 - Immobilisations incorporelles	-	6 251,80 €	40 166,52 €	+ 542,48%
Comptes 21 - Immobilisations corporelles	6 284,29 €	28 698,14 €	56 266,71 €	+ 96.06%
Comptes 23 - Immobilisations en cours	130 687,60 €	130 560,33 €	17 633,08 €	- 86.49%
Total des dépenses d'investissement	192 402,94 €	221 300,12 €	175 183,24 €	- 20.84%

Les principales dépenses 2021 concernent le levé des réseaux avec ADRE, le renouvellement de pièces de fontainerie, la fin du chantier des rues du Centre et de Sous-Froid ... et l'achat d'un nouveau véhicule atelier.

Recettes d'investissement	2019	2020	2021	Variation
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	122 521,03 €	156 037,78 €	151 518,81 €	- 2,89%
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement	147 914.32 €	-	-	-
Comptes 13 - Subventions d'équipements	7 550,00 €	27 001,52€	19 580,00€	- 27,48%
Compte 001 - Excédent d'investissement reporté	278 775.00 €	364 357.61 €	326 096.79 €	- 10.50%
Total des recettes d'investissement	556 760,55 €	547 396,91 €	497 195,60 €	- 9.17%

Résultats de l'exercice :

Le budget eau clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **866 241.38 €** (748 301.61 € en 2020) dont 748 301.61 € d'excédent reporté (669 060.56 € en 2020) et un excédent d'investissement de **322 012.36 €** (326 096.79 € en 2020), soit un excédent global de **1 188 253.74 €** (1 074 398.40 € en 2020) hors restes à réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2022 :

Reste à réaliser 2021 :

Lieu	Détail	Reste à réaliser 2021 en HT
Matériel divers	Pièces diverses et compteurs généraux et enregistreur de fuites	3 733,29
Réservoir Fallières	Réfection de l'ouvrage de neutralisation de Fallières avec injection CO2 et soude	80 000,00
Réseaux	Remplacement de poteaux d'incendie (5 unités)	2 000,00
Longuet - Peuxy	Travaux 2021	250 000,00
Sous-Froid / Centre		10 000,00
PI et divers	Marché Loc'est	50 000,00
	TOTAL GENERAL	487 392,97

Aucun reste-à-réaliser en recettes.



Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2021 :

<i>Budget Eau</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	393 123,19
Recettes	511 062,96
Résultat net de l'exercice	117 939,77
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	748 301,61
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	866 241,38
Investissement	
Dépenses	175 183,24
Recettes	171 098,81
Résultat net de l'exercice	- 4 084,43
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	326 096,79
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	322 012,36
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	487 392,97
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 487 392,97
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 165 380,61
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	165 380,61
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	700 860,77

Prévisions de sommes à investir pour 2022 :

Chiffres-clés en fonctionnement :

Excédent 2021 reporté en fonctionnement :	700 860.77 € ;	
Objectif d'excédent de l'exercice 2022 :	- 105 000.00 €	(rattachements ratés à compenser) ;
Capacité d'emprunt à dette constante :	38 000.00 € ;	
Soit un total potentiel de	633 860.77 €.	

En section d'investissement :

Le résultat affecté, les opérations d'ordre en recettes et les RAR en recettes couvriront les RAR en dépenses, les opérations d'ordre en dépenses, le remboursement du capital des emprunts et le déficit antérieur reporté avec une petite marge de 90 000.00 €.

Dès lors les 633 000.00 € précités pourront être affectés aux investissements nouveaux.

Ce montant pourra être augmenté d'autant si des subventions sont obtenues.

Travaux proposés par la Commission « Travaux » lors de sa séance du 26 février 2022 (hors RAR)

Lieu	Détail	Crédits nouveaux 2022 en HT
Réseau AEP	Relevés et plans et diagnostic	20 000,00
Haut de Fallières	Adduction en eau potable	100 000,00
Ranfaing	Pose d'une nouvelle canalisation	140 000,00
Matériel divers	Pièces diverses et compteurs généraux et enregistreur de fuites	15 000,00
Réservoir Fallières	Réfection de l'ouvrage de neutralisation de Fallières avec injection CO2 et soude	40 000,00
Réseaux	Remplacement de poteaux d'incendie (5 unités)	10 000,00
Etude	Schéma directeur	50 000,00
TOTAL GENERAL		375 000,00



Ainsi, le recours à l'emprunt pourrait être évité et une marge serait laissée pour les années à venir notamment en prévision des importants travaux à intervenir sur les stations de neutralisation.

Quelques lignes directrices pour finir :

- En 2021 comme depuis 2014, notre gestion rigoureuse permet de consolider nos marges de manœuvre au point qu'il peut quasiment être affirmé que les travaux sur les stations de neutralisation sont à ce jour potentiellement financés.

Les économies de gestion au quotidien doivent être poursuivies.

Pour rappel, au regard de nos résultats d'analyse et après concertation avec l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, la stratégie suivante pourrait être adoptée :

- Les groupes de réservoirs de Fallières et Grésifaing font l'objet d'analyses non-conformes même si les résultats sont proches de la norme.
- Les analyses du site de Devant Chaumont font ressortir « seulement » un problème de conductivité qu'une injection de soude et de CO₂ pourrait résoudre et cette expérience, si elle s'avère concluante, pourrait être étendue aux deux groupes précités et limiter les gros travaux de redimensionnement des bacs à neutralite au seul site de Fallières dont la production augmente le plus.
- Une possibilité complémentaire est à l'étude pour Fallières : une réhabilitation des bacs à neutralite ouverts consistant en la création à l'intérieur d'un bac inox sur mesure équipé de plus de buselures permettant potentiellement une amélioration de la neutralisation.
- Le réservoir de la Rochotte desservant moins de 500 habitants et le PH de l'eau distribuée étant supérieur à 8, n'est pas concerné par une mise à niveau obligatoire.
- Le groupe de réservoirs de Grately est dans le même cas et traite essentiellement l'eau pompée à la Prairie qui n'a pas de problème d'équilibre calco-carbonique.

Des financements corrects devraient être accessibles pour ces travaux.

- Autre chantier d'importance : la réfection des réservoirs existants intérieure (enduits d'étanchéité intérieure) / extérieure (étanchéité des coupes et façades et divers).

Des études devront menées en prévision de 2023 sur ce sujet.

- Le rendement 2020 est en légère amélioration à 64,27% par rapport à 2019 (62.74%) mais toujours en retrait au regard de 2018 (66.6%). Des efforts importants devront être entrepris pour atteindre l'objectif de 70%.
- La recherche de nouvelles sources doit rester un sujet de préoccupation pour les prochaines années car la répétition des périodes de sécheresse fragilise nos ressources.
- Pour information, le niveau des redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse reste stable au 1^{er} janvier 2022 : 0.350 € HT pour la Redevance pour pollution de l'eau et 0.233 € HT pour la Redevance pour modernisation des réseaux de collecte.
- Rappel - Les difficultés naissantes avec ELOYES suite au vote d'une importante augmentation de son tarif sont pour l'instant stoppées, le nouveau tarif n'ayant finalement pas été appliqué. Des négociations sont en cours pour un conventionnement devant éviter ce type de tentations inflationnistes à l'avenir.
- Rappel - La Loi NOTRE prévoyait le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes en 2020. Néanmoins, son report jusqu'à 2026 a été acté par la CCPVM du 29 janvier 2019 faisant suite aux votes en ce sens des Conseils Municipaux de ELOYES, SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT, REMIREMONT, VECOUX et DOMMARTIN LES REMIREMONT. Une étude est en cours en prévision de ce transfert.



BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Monsieur le Maire rappelle que le service de L'assainissement est soumis à la nomenclature comptable M49 et que les masses financières sont indiquées en hors taxe.

Bilan de l'exercice 2021 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2021 présentées en comparaison avec celles de 2019 et 2020 :

Dépenses de fonctionnement	2019	2020	2021	Variation
Articles 60 (Énergie, traitement, carburant, équipement, ...)	27 734,42 €	27 046,52 €	27 966,02 €	+ 3,40%
Articles 61 (Loc., entretien, ass., réseaux, boues, ...)	42 070,98 €	29 909,72 €	29 622,70 €	- 0,96%
Articles 62 (télécoms, personnel affecté, ...)	72 481,82 €	72 881,82 €	74 36,50 €	+ 2,03%
Compte 6378 - Participation SIVOM / Transport REMIREMONT	63 716,96 €	63 531,96 €	70 178,48 €	+ 10,46%
Comptes 66 (Intérêts de l'emprunt dont ICNE)	2 975,45 €	1 708,71 €	1 071,44 €	- 37,30%
Compte 65 - Admissions en non-valeur	1 965,75 €	6 318,51 €	2 200,46 €	- 65,17%
Articles 67 (Remboursements, TVA, ...)	1 152,10 €	1 047,69 €	417,29 €	- 60,17%
Chapitre 042 - (Amortissement des investissements, ...)	85 065,62 €	92 692,85 €	94 910,485 €	+ 2,39%
Total des dépenses de fonctionnement	297 163,10 €	295 137,78 €	300 730,37 €	+ 1,89%

Les charges de fonctionnement restent globalement stables.

Suite à la résolution de notre litige avec REMIREMONT en 2018, l'année 2021 confirme le retour à une situation « normale » depuis 2019.

À noter les risques pour les années à venir liés à l'augmentation de la cotisation du SIVOM.

De même, la situation incertaine de Maille Verte des Vosges, importante contributrice à ce budget, pousse à la prudence.

La dette du budget assainissement sera éteinte en 2025.

Recettes de fonctionnement	2019	2020	2021	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement	534 751,98 €	632 765,86 €	682 641,556 €	+ 7,88%
Compte 70611 - Redevance d'assainissement	215 843,84 €	208 041,27 €	230 026,29 €	+ 10,57%
Compte 7063 - Contribution au pluvial	139 749,20 €	97 607,41 €	97 667,18 €	+ 0,06%
Compte 7064 & 8 - Raccordement + abonnement	23 701,94 €	23 538,80 €	19 618,14 €	- 16,66%
Compte 741 - Prime d'épuration	-	-	-	-
Chapitre 042 - Amortissement des subventions	15 783,67 €	15 783,67 €	15 783,67 €	-
Comptes 75 - Autres produits de gestion courante	98,33 €	42,32 €	1,27 €	- 97,00%
Comptes 77 - Produits exceptionnels	-	-	-	-
Total des recettes de fonctionnement	929 928,96 €	977 779,33 €	1 045 738,10 €	+ 6,95%

Les recettes 2021 sont identique à 2020 si l'on met à part l'excédent de fonctionnement reporté.

La participation au pluvial est maintenant stabilisée à son niveau « normal » du fait de la résolution du litige avec REMIREMONT.



	2019	2020	2021	Variation
Dépenses d'investissement				
Compte 001 - Déficit antérieur reporté	-	-	-	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections (amortissement de subventions et travaux en régie)	15 783,67 €	15 783,67 €	15 783,67 €	-
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	25 839,20 €	21 326,47 €	21 960,87 €	+ 2.97%
Comptes 20 - Immobilisations incorporelles	12 735,00 €	6 676,86 €	65 420,02 €	+ 879.80%
Comptes 21 - Immobilisations corporelles	-	5 190,71 €	-	-
Comptes 23 - Immobilisations en cours	92 279,70 €	1 055,00 €	2 970,00 €	+ 181.52%
Total des dépenses d'investissement	146 637,57 €	50 032,71 €	106 134,56 €	+ 112,13%

Les principales dépenses 2021 concernent le levé des réseaux avec ADRE, les prémisses de la nouvelle station d'épuration ...

	2019	2020	2021	Variation
Recettes d'investissement				
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	232 208,99 €	-	-	-
Comptes 13 - Subventions d'équipement	-	-	-	-
Compte 14142 ou 14182 - Provisions	-	-	-	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	85 065,62 €	92 692,85 €	94 910,485 €	+ 2,39%
Compte 001 - Excédent antérieur reporté	59 051,69 €	229 688,73 €	272 348,87 €	+ 18,57%
Total des recettes d'investissement	376 326,30 €	322 381,58 €	367 259,35 €	+ 13.92%

Résultats de l'exercice :

Grâce à un excédent de fonctionnement reporté de 682 641.55 € (632 765.86 € en 2020), le budget assainissement clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **745 007,73 €** (682 641,55 € en 2020) et un excédent d'investissement de **261 124,79 €** (272 348,87 € en 2020), soit un excédent global de **745 007,73 €** (954 990,42 € en 2020) hors restes à réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2022 :

Reste à réaliser 2021 :

Lieu	Détail	Reste à réaliser 2021 en HT
Réseau ASST	Relevés et plans et diagnostic	61 803,12
Nouvelle STEP	MOE	65 000,00
	AMO	5 000,00
	SPS	2 600,00
	CT	3 500,00
	Travaux	1 768 534,00
divers	Achat de matériel divers	4 809,29
	TOTAL GENERAL	1 911 246,41

905 114,00 € sont inscrits en reste-à-réaliser en recettes.



Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2021 :

<i>Budget Assainissement</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	300 730,37
Recettes	363 096,55
Résultat net de l'exercice	62 366,18
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	682 641,55
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	745 007,73
Investissement	
Dépenses	106 134,56
Recettes	94 910,48
Résultat net de l'exercice	- 11 224,08
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	272 348,87
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	261 124,79
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	1 911 246,41
Restes à réaliser de recettes	905 114,00
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 1 006 132,41
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 745 007,62
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	745 007,62
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	0,11

Prévisions de sommes à investir pour 2022 :

Chiffres-clés en fonctionnement :

Excédent 2021 reporté en fonctionnement :	0.11 € ;
Objectif d'excédent de l'exercice 2022 :	2 500.00 € ;
Capacité d'emprunt à dette constante :	27 000.00 € ;
Soit un total potentiel de	29 500.11 €.

En section d'investissement :

Le résultat affecté, les opérations d'ordre en recettes et les RAR en recettes couvriront les RAR en dépenses, les opérations d'ordre en dépenses et le remboursement du capital des emprunts avec une marge de presque 110 000 €.

Dès lors les 29 500.00 € précités pourront être affectés aux investissements nouveaux.

Ce montant pourra être augmenté d'autant si des subventions sont obtenues.

Travaux proposés par la Commission « Travaux » lors de sa séance du 26 février 2022 (hors RAR)

Lieu	<u>Détail</u>	Crédits nouveaux 2022 en HT
Nouvelle STEP	Travaux	56 000,00
Rue des Pommiers	Déplacement réseau	20 000,00
divers	Achat de matériel divers	5 000,00
TOTAL GENERAL		81 000,00



Au regard des travaux post-nouvelle STEP à financer et des taux actuels, le recours à l'emprunt sera privilégié.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Les marges de manœuvre préservées ces dernières années sont maintenues mais faibles. Les difficultés rencontrées par Maille Verte des Vosges pourraient aggraver cette situation. Une provision sera prévue au budget primitif 2022 pour la dette passée. La fin du litige avec REMIREMONT concernant la contrepartie à l'emprunt des réseaux d'assainissement Romarimontains afin d'atteindre la station d'épuration du SIVOM permet enfin de retrouver une situation comptable « normale ».
- Les économies de gestion au quotidien doivent être poursuivies ainsi que le travail sur les nécessaires recettes.
- Les difficultés naissantes avec ELOYES suite au vote d'une importante augmentation de son tarif sont pour l'instant stoppées, le nouveau tarif n'ayant finalement pas été appliqué. Des négociations sont en cours pour un conventionnement devant éviter ce type de tentations inflationnistes à l'avenir.
- Rappel - La Loi NOTRE prévoyait le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes en 2020. Néanmoins, son report jusqu'à 2026 a été acté par la CCPVM du 29 janvier 2019 faisant suite aux votes en ce sens des Conseils Municipaux de ELOYES, SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT, REMIREMONT, VECOUX et DOMMARTIN LES REMIREMONT. Une étude est en cours en prévision de ce transfert.
- Par délibération n° 429/15/09 du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de construction d'une nouvelle station d'épuration au groupement SADE/OTV/PEDUZZI/COLIN pour son offre variante pour un montant de 1 604 050.00 € HT, comprenant 14 050.000 € HT correspondant à la tranche optionnelle n° 1 (Équipement du point A2 pour l'autosurveillance).
Le délai de travaux est de 21 mois à compter de décembre 2021.

Discussions :

Madame REMOLATO précise qu'on a appris cette semaine que la société Maille Verte des Vosges allait être reprise par une entreprise de l'Aube du même secteur d'activité attirée notamment par son activité teinture. Nous allons rencontrer rapidement les nouveaux dirigeants pour cerner leurs besoins en eau/assainissement.



BUDGET ANNEXE SERVICE DES FORÊTS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Service des Forêts est soumis à la nomenclature comptable M57 et que les montants indiqués s'entendent hors taxe.

Bilan de l'exercice 2021 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2021 présentées en comparaison avec celles de 2019 et 2020 :

Dépenses de fonctionnement	2019	2020	2021	Variation
Chapitre 011 - Charges à caractère général (dont taxes foncières, gardiennage, prestations et entretiens divers)	87 259,85 €	120 887,62 €	60 910,81 €	- 49.61%
Chapitre 65 - Charges de gestion courante	100 001,42 €	-	-	-
Chapitre 66 - Charges financières (dt ICNE)	-	-	-	-
Comptes 67 - Charges exceptionnelles (subvention Niche, titres annulés, ...)	282.23 €	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement	187 543,50 €	120 887,62 €	60 910,81 €	- 49.61%

Malgré la crise sanitaire que traversent nos forêts, 2021 a été une moins mauvaise année que prévu. En cause, un bois scolyté qui s'est vendu mieux et plus vite qu'en 2020, générant accessoirement moins de frais d'exploitation.

Pour la seconde année de suite, aucun virement n'a été réalisé vers le budget général.

Les frais de gardiennage baissent mécaniquement à un niveau historiquement bas (10 369.42 €) du fait de la diminution des recettes.

Recettes de fonctionnement	2019	2020	2021	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	140 040,58 €	97 916,55 €	200 232,11 €	+ 104,49%
Chapitre 70 (coupes, droits de chasse, produits forestiers divers)	151 587,77 €	228 703,18 €	181 155,18 €	- 20,79%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion	-	-	-	-
Chapitres 74 et 77 - Produits exceptionnels	-	-	4 806,00 €	-
Total des recettes de fonctionnement	291 628,35 €	326 619,73 €	391 402,15 €	+ 17,95%

Hors excédent reporté, les recettes sont bien en baisse mais moins que prévu (- 43 k€).

En effet, les scieries semblent prendre enfin conscience qu'un bois scolyté exploité dans des délais raisonnables ne perd que peu de valeur marchande.

Cela s'explique aussi par la politique de vente de l'ONF : ne pas vendre sous les prix de marché et conserver les lots sains en portefeuille jusqu'au retour de conditions tarifaires satisfaisantes.

Les 4 806.00 € correspondent à une indemnisation suite à dégradations lors d'une exploitation.

Dépenses d'investissement	2019	2020	2021	Variation
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	-	-	-	-
Comptes 21 - Immobilisations corporelles	281.96 €	-	1 335.82 €	-
Comptes 23 - Travaux forestiers d'investissement divers	16 171.79 €	11 336.87 €	3 627.97 €	- 68.00%
Compte 001 - Déficit antérieur reporté	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	16 453,75 €	11 336.87 €	7 942.39 €	- 29,94%



	2019	2020	2021	Variation
Recettes d'investissement				
Compte 001 - Excédent d'investissement reporté	9 209,83 €	6 468,30 €	5 500,00 €	- 10,83%
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	19 796,83 €	12 552,96 €	7 384,39 €	- 41,17%
Compte 1318 - Subvention de l'État	-	-	-	-
Total des recettes d'investissement	29 006,71 €	18 721,26 €	12 884,39 €	- 31,18%

Résultats de l'exercice :

Le budget forêt clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **325 282,48 €** (205 732,11 € en 2020) et un excédent d'investissement de **4 942,00 €** (7 384,39 € en 2020), soit un excédent global de **330 224,48 €** (213 116,50 € en 2020) hors restes-à-réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2022 :

Reste à réaliser 2021 :

Dépenses			
Compte	Intitulé du compte	opération	Montants
231/23	Immobilisations en cours-terrains	30	30 470,00 €
			30 470,00 €

Pas de reste à réaliser en recettes.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2021 :

Budget Forêt	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	60 910,81
Recettes	185 961,18
Résultat net de l'exercice	125 050,37
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	200 232,11
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	325 282,48
Investissement	
Dépenses	7 942,39
Recettes	5 500,00
Résultat net de l'exercice	- 2 442,39
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	7 384,39
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	4 942,00
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	30 470,00
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 30 470,00
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 25 528,00
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	25 528,00
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	299 754,48



Travaux et recettes pour 2022 :

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 17 février 2022 les travaux et recettes suivants pour 2022 :

Travaux	2022
Travaux de maintenance	4 810.00 € HT
Travaux sylvicoles	8 160.00 € HT
Travaux d'infrastructures	11 450.00 € HT
Travaux d'exploitations	48 981.00 € HT
Travaux en faveur de l'accueil du public	1 850.00 € HT
Plantations par enrichissement en placeaux	7 080.00 € HT
Projet pédagogique	270.00 € HT
Travaux en lien avec la crise sanitaire forestière	7 200.00 € HT
Total général du programme de travaux	89 801.00 € HT

Recettes attendues pour les 6 197 m³ (dont 5 000 m³ de produits accidentels) à couper : 160 000.00 € HT (comprenant les coupes invendues sur les années précédentes).

Quelques lignes directrices pour finir :

- Après 2019 et 2020, 2021 verra l'application du nouveau plan d'aménagement forestier 2015/2034 (pour mémoire, volume annuel des coupes : 6 000 m³) bousculée par la crise des scolytes.
- Pour autant, le programme de travaux 2022 a été établi dans la continuité des précédents : coupes maîtrisées, maintien du recours à des petites entreprises locales en lieu et place de l'ONF en direct pour certains travaux et aux contrats « bord de route ».
- Un nouveau règlement d'affouage pour 2022 a été adopté en octobre 2021.
- Cette année, au regard du moindre impact de la situation sanitaire sur l'exercice 2021, un virement vers le budget général pourrait être remis en place à hauteur de 100 000.00 €.
- Il n'y a plus d'endettement sur ce budget.
- Pour mémoire, en 2016, devait commencer un nouveau programme pluriannuel d'entretien de la Niche sur 5 ans avec un engagement annuel d'environ 10 000.00 € mais, sans nouvelles depuis l'intégration de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle (C2VRM) à la Communauté d'Agglomération d'EPINAL, aucune dépense n'a été engagée sur cet exercice. En 2019, la Communauté d'Agglomération d'EPINAL nous avait réclamé 3 162 € correspondant au programme précédent sur la période 2013/2017. Cela n'a pas été le cas en 2021.



BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE BOIS **Rapport d'Orientation Budgétaire 2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'a été décidée, en 2006, la création d'une chaufferie centralisée fonctionnant principalement au bois et d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter en chaleur plusieurs bâtiments publics, les logements communaux du centre ainsi que 80 logements VOSGELIS.

Le raccordement des différents bâtiments a eu lieu progressivement entre décembre 2007 (Mairie, Église, École des Herbures, ...) et avril 2008 (logements VOSGELIS).

Ce service est soumis à la nomenclature comptable M4 et les masses financières sont indiquées en hors taxe intégralement depuis 2009.

Bilan de l'exercice 2021 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2021 présentées en comparaison avec celles de 2019 et 2020 :

Dépenses de fonctionnement	2019	2020	2021	Variation
Compte 002 - Déficit de fonctionnement reporté	-	-	-	-
Compte 6061 - Fournitures (eau, gaz, électricité, ...)	6 782.83 €	7 989.58 €	9 025.37 €	+ 12.96%
Compte 611 - Prestations de services (ENGIE, plaquettes)	129 410.34 €	110 101.58 €	113 955.59 €	- 14.92%
Comptes 615 - Entretien biens immobiliers	-	-	466.00 €	-
Comptes 6228 et 6231 Rémunérations diverses (audit)	1 879.61 €-	1 911.20 €	2 297.65 €	+ 20.22%
Compte 6215 - Personnel Communal affecté	1 340.44 €	1 340.44 €	1 367.23 €	+ 1.99%
Comptes 66 - Intérêts de l'emprunt (ICNE)	12 216.61 €	11 091.53 €	9 966.44 €	- 10,14 %
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	-	0.85 €	0,42 €	- 50.59%
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	59 068.17 €	59 068.17 €	59 068.17 €	-
Total des dépenses de fonctionnement	210 698,00 €	191 503,35 €	196 146,87 €	+ 2,42%

Année 2021 sous le signe de la continuité avec, pour l'instant, une inflation limitée.

Recettes de fonctionnement	2019	2020	2021	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement	32 316.35 €	39 997,71 €	21 238,18 €	- 46,90%
Compte 706 - Prestations de services (R2 - Réseau)	93 714.74 €	94 723,74 €	95 749,95 €	+ 1,08%
Compte 7081 - Produits des services exploités (R1 - Conso)	49 888,78 €	42 588,27 €	58 803,62 €	+ 38,073%
Comptes 75 - Autres charges de gestion	0.75 €	-	-	-
Compte 774 - Subvention communale	18 553,27 €	-	19 129,05 €	-
Comptes 773 et 778	28 107,24 €	-	-	-
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	40 003.65 €	40 003.65 €	40 003.65 €	-
Total des recettes de fonctionnement	255 267,55 €	217 313,37 €	234 924,45 €	+ 8,10%

Le retour d'une subvention communale permet un retour à l'équilibre qui aurait presque pu être atteint sans du fait de la faible rigueur climatique de la période (1 589.65 € de déficit réel).



Dépenses d'investissement	2019	2020	2021	Variation
Compte 001 - Déficit d'investissement reporté	5 057.33 €	4 571.84 €	4 571.84 €	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	40 003.65 €	40 003.65 €	40 003.65 €	-
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	23 636.36 €	23 636.36 €	23 636.36 €	-
Total des dépenses d'investissement	68 697.34 €	68 211.85 €	68 211.85 €	-

Recettes d'investissement	2019	2020	2021	Variation
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	5 057.33 €	4 571.84 €	4 571.84 €	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	59 068.17 €	59 068.17 €	59 068.17 €	-
Total des dépenses d'investissement	64 125.50 €	63 640.01 €	63 640.01 €	-

Les amortissements et le capital de dette à rembourser étant constants, la section d'investissement est inchangée, tant en dépenses qu'en recettes.

Résultats de l'exercice :

Le budget annexe chaufferie clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **38 777.58 €** (25 810.02 € en 2020) et un déficit d'investissement de 4 571.84 € (4 571.84 € en 2020), soit un excédent global de **34 205.74 €** (21 238.18 € en 2020).

Ce résultat est obtenu grâce à une aide du budget communal de 19 129.05 € (sans aide en 2020). Ce résultat démontre que l'équilibre est atteignable en période faible rigueur climatique. Les prix attendus à la hausse en 2022 risque de remettre en cause cette situation précaire.

Prévisions pour l'exercice 2022 :

A défaut d'investissement hors remboursement du capital de l'emprunt, il n'y a pas de reste à réaliser sur 2021 comme par le passé.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice 2021 :

Budget Chaufferie	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	196 146,87
Recettes	213 686,27
Résultat net de l'exercice	17 539,40
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	21 238,18
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	38 777,58
Investissement	
Dépenses	63 640,01
Recettes	63 640,01
Résultat net de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 4 571,84
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 4 571,84



Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 4 571,84
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	4 571,84
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	34 205,74

Prévisions pour 2022 :

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise ENGIE comme nouveau prestataire pour la période 2021/2028 pour un montant annuel de 146 568.77 € HT (révisable) dont une partie est affectée au budget communal.

L'exercice 2021 a produit un excédent net de 17 539,40 € avec une subvention communale de 19 129.05 €.

En 2022, une nouvelle subvention devra être prévue, à hauteur d'environ 10 000 € HT, afin d'anticiper la hausse du prix des matières premières.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Le marché conclu avec ENGIE en 2012 a permis d'optimiser techniquement notre installation. Le nouveau contrat 2021/2028 a été reconduit sur les mêmes bases financières.
- Le bureau d'études EPURE continuera de nous accompagner pour l'exécution de ce nouveau marché ENGIE.
- Les polices d'abonnement originelles arrivant à échéance cette année (après 14 ans), ce même bureau d'études nous aidera à renégocier le règlement de service et les polices d'abonnement, notamment à destination de VOSGELIS.
Le but sera de stabiliser financièrement ce service chroniquement déficitaire.
- La question d'étendre le réseau de chaleur pourra, éventuellement, commencer à se poser réellement alors.



BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AU LIEUDIT « LE PLEIN » **Rapport d'Orientation Budgétaire 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Lotissement au Lieudit « Le Plein » a été créé en 2011. Cette création était obligatoire ainsi que sa soumission à la TVA sur la marge, la valeur des terrains à lotir n'étant pas connue. Les montants indiqués s'entendent hors taxes.

Ce budget n'est destiné à retracer que les seules dépenses liées aux terrains qui seront vendus, à l'exception donc des voiries et réseaux divers, qui seront financés sur leur budget respectif (communal et eau).

Les recettes de vente des parcelles y seront affectées.

Ce sont 17 367 m² répartis en 10 lots qui ont été ainsi commercialisés.

Bilan de l'exercice 2021 :

En 2021, les dernières opérations de vente de terrains ont été comptabilisées pour 134 887.00 € HT.

Ce lotissement est maintenant achevé et le budget va être clôturé au compte administratif 2021 avec un petit déficit dû aux arrondis de TVA de 0.79 € qui sera repris au budget général.

Bilan définitif de cette opération de lotissement tous budgets confondus :

<i>En € HT</i>	2011	2012	2013	2014	Total
Total de dépenses	10 765.00	14 845.24	200 298.90	12 810.16	238 719.30

Quelques lignes directrices pour finir :

- Le budget pourra être clôturé définitivement en 2022 ;
- L'opération a donc été excédentaire d'environ 410 000.00 € ;
- Un nouveau projet de lotissement communal est en cours de préparation au lieudit « Rouveroye ». Un nouveau budget annexe dédié a été créé en 2021.



BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AU LIEUDIT « ROUVEROYE » **Rapport d'Orientation Budgétaire 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Lotissement au Lieudit « Rouveroye » a été créé en 2021. Cette création était obligatoire ainsi que sa soumission à la TVA sur la marge. Les montants indiqués s'entendent hors taxes.

Ce budget n'est destiné à retracer que les seules dépenses liées aux terrains qui seront vendus, à l'exception donc des voiries et réseaux divers, qui seront financés sur leur budget respectif (communal et eau).

Les recettes de vente des parcelles y seront affectées.

Ce sont 9 113 m² répartis en 9 lots qui seront ainsi commercialisés.

Bilan de l'exercice 2021 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2021 :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	2021
6045 - Études, prestations de services (terrains à aménager)	4 539.59 €
605 - Achats de matériel, équipements et travaux	-
615 - Acquisition de terrains à aménager	67 920.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	72 459.59

Il s'agit de frais liés à l'acquisition d'une partie des terrains (CHARTOIRE).

Ce sont les seules opérations réelles du budget avec l'avance communale de 193 035.00 € correspondant à la valeur de ces terrains (+ ceux de GRANDEMANGE).

Ces dépenses ont été transférées en stock en fin d'année (en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement).

Ce budget clôture l'exercice avec un excédent en section d'investissement de 120 575.41 € qui seront repris au budget primitif 2022.

Le budget devra à terme prévoir le remboursement de l'avance au budget principal ainsi que les recettes de vente des terrains.

Les travaux de viabilisation devraient débuter fin 2022. Aucune cession définitive de terrain ne pourra être légalement validée tant que les travaux ne seront pas totalement achevés.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Le budget devra être maintenu jusqu'à la vente de la dernière parcelle ;
- Les excédents ainsi dégagés seront « rapatriés » sur le budget communal périodiquement.



03 - Marché pluriannuel d'entretien des espaces verts communaux 2022/2023 reconductible sur 2024 - Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché et création de l'autorisation d'engagement afférente :

En application des dispositions de l'article Article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre. », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et de l'autoriser à lancer puis conclure le marché dont les principales caractéristiques suivent :

Objet du marché : Prestation d'entretien des espaces verts communaux 2022/2023 reconductible sur 2024.

Principales caractéristiques :

- Lot n° 1 - Peuxy / Encensement - 7 sites :
 - Gazons : 6 130 m² (6 passages / an),
 - Massifs arbustifs < 3 m² : 19 unités (1 passage / an),
 - Massifs arbustifs > 3 m² : 7 unités + 1 100 m² (1 passage / an),
 - Arbres : 7 unités (1 passage / an),
 - Surfaces minérales : 100 m² (4 passages / an),
 - Prairie : 3 600 m² (2 passages / an),
 - Vivaces et arbustes : 1 100 m² (3 passages/an),
 - Paillage : 300 m² (1 passage / an) ;
- Lot n° 2 - les écoles des Herbures et des Breuchottes - 14 sites (dont 1 en option) :
 - Gazons : 10 629 m² dont 4 200 en option (6 passages / an),
 - Massifs arbustifs < 3 m² : 52 unités (1 passage / an),
 - Massifs arbustifs > 3 m² : 333 m² (1 passage / an),
 - Arbres : 34 unités (1 passage / an),
 - Haies : 141 ml (1 passages / an),
 - Surfaces minérales : 590 m² (4 passages / an),
 - Entretien spécifique : 2 150 m² (4 passages / an) ;
- Lot n° 3 - Place de la gare et Sainte-Anne - 11 sites (dont 2 en option) :
 - Gazons : 7 697 m² dont 2 000 en option (6 passages / an),
 - Massifs arbustifs < 3 m² : 22 unités (1 passage / an),
 - Massifs arbustifs > 3 m² : 12 unités + 200 m² (1 passage / an),
 - Arbres : 30 unités (1 passage / an),
 - Haies : 70 ml (1 passages / an),
 - Surfaces minérales : 39 m² (3 passages / an)
 - Entretien spécifique : 330 m² (4 passages / an),
 - Vivaces : 730 m² (1 passage / an),
 - Vivaces et arbustes : 730 m² (3 passages/an),
 - Plantation : 100 m² (1 passage / an),

Délai prévisionnel d'exécution : La durée initiale du marché est de deux années (2022 et 2023). Il pourra être reconduit sur 2024.

Procédure : Adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande publique (CCP).

Ce marché prendra la forme d'un accord cadre au sens des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 et suivants du CCP.

Conditions de participation et d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre : 40% ;
- Prix des prestations : 60%.

Date limite de réception des plis : À définir.

Montant estimatif du marché : Sur les 3 ans, 185 000,00 € HT (accord-cadre avec un minimum à 55 000.00 € HT et un maximum à 210 000.00 € HT).

Le Dossier de Consultation des Entreprises est consultable auprès des services municipaux.

Rappelant l'autorisation d'engagement n°02/2021 sur le budget général décidée par délibération n° 429/09/44 du 15 avril 2021, Monsieur le Maire propose d'adapter cette autorisation aux caractéristiques finalement retenues pour le marché, à savoir réduction de 4 à 3 ans et adaptation des montants en conséquence.



Projet d'autorisation d'engagement modifiée :

<u>Numéro</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant total initial</u>	<u>Durée prévisionnelle</u>
Budget communal (en € TTC)			
02/2021	Entretien des espaces verts communaux	252 000.00	2022-2024

Crédits de paiement prévisionnels :

<u>Numéro</u>	<u>Article</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>Total</u>
Budget communal (en € TTC)					
02/2021	611	84 000.00	84 000.00	84 000.00	252 000.00

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises relatifs à la prestation d'entretien des espaces verts communaux 2022/2023 reconductible sur 2024 tel que présenté ainsi que les conditions d'organisation de la mise en concurrence à intervenir ;
- **DIT** que les crédits afférents seront votés aux budgets primitifs 2022 à 2024 (budget général) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation dudit marché qui sera passé selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la modification de l'autorisation d'engagement correspondante :

<u>Numéro</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant total initial</u>	<u>Durée prévisionnelle</u>
Budget communal (en € TTC)			
02/2021	Entretien des espaces verts communaux	252 000.00	2022-2024

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits de paiement suivants :

<u>Numéro</u>	<u>Article</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>Total</u>
Budget communal (en € TTC)					
02/2021	611	84 000.00	84 000.00	84 000.00	252 000.00

- **RAPPELLE** qu'il devra être consulté si l'enveloppe total de l'autorisation ou le crédit annuel de paiement est dépassée ;
- **AUTORISE** par avance Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir dans la limite de l'enveloppe globale précitée et lui **DONNE pouvoir** pour veiller à leur bonne réalisation.

04 - Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS dans le cadre de l'extension réseau BT souterrain - Parcelle C1399 :

Dans le cadre de l'extension du réseau électrique souterrain basse tension nécessitée par le raccordement d'une nouvelle construction, Rue du Vieux Chaumont, la Commune est sollicitée pour l'obtention d'une autorisation l'installation d'un réseau enterré et la constitution d'une servitude dont les principales caractéristiques seraient :

N° d'affaire	Motif	Parcelles	Lieu-dit	Principales contraintes
DB23/033489 C5	Extension réseau BT souterrain	C1399	DEVANT CHAUMONT	Emprise souterraine de 3 ml par environ 84 ml.

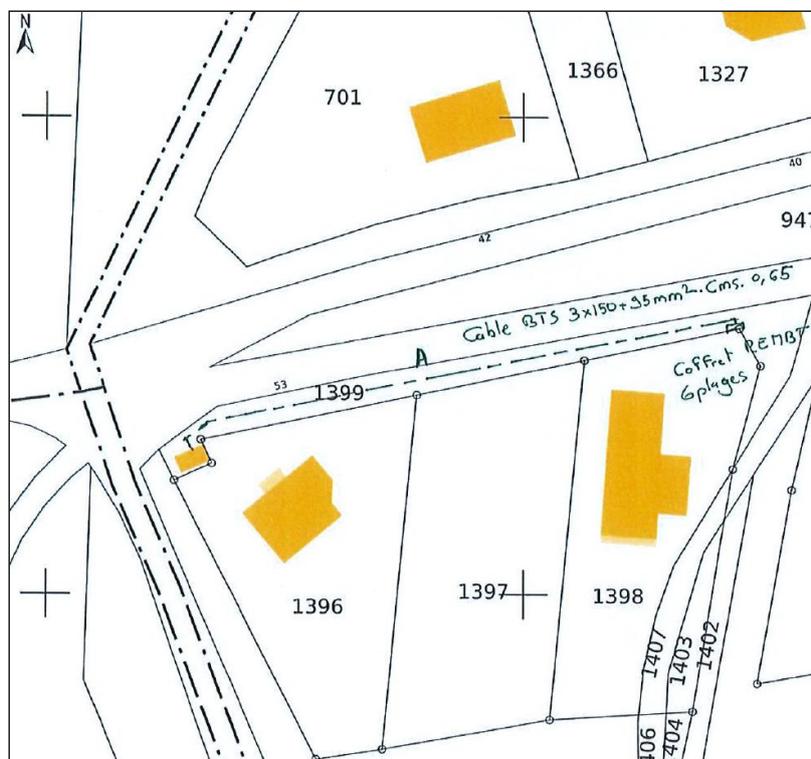
Cette convention serait consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de servitude et l'éventuel acte authentique conférant à ENEDIS cette servitude sur la parcelle ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :



- **APPROUVE** la signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS dans le cadre de l'extension réseau BT souterrain - Parcelle C1399 selon les caractéristiques précitées ;
- **AUTORISE**, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour régulariser la convention de servitudes ainsi approuvée au profit d'ENEDIS devant le notaire désigné par cette dernière qui en supportera seule les frais ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.



05 - Adhésion au groupement d'employeurs Profession Sport Animation 88 en vue de recruter une apprentie stagiaire BPJEPS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité qui s'offre à nous de se faire mettre à disposition une stagiaire BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) option Loisirs Tous Publics en apprentissage pour une durée d'une année.

Cette personne est actuellement salariée du groupement d'employeurs Profession Sport Animation 88 (GEPSA88) et mise à disposition d'une première structure publique depuis octobre 2021. Elle souhaiterait pouvoir achever sa formation dans une autre structure afin de diversifier ses expériences et maximiser ses chances d'obtenir le diplôme.

Au sein de nos services, elle pourrait diriger notre centre de loisirs pendant les vacances scolaires et participer à nos services périscolaires en semaine scolaire.

Cela passerait par une adhésion au GEPSA88 et une mise à disposition pour la période allant du 21 mars 2022 au 31 mars 2023.

Le GEPSA88 se chargerait totalement de la gestion administrative de l'agent et pourrait obtenir des financements auxquels nous n'avons pas accès. Elle nous répercuterait le coût résiduel, à savoir environ 610 € par mois en moyenne sur les 12 mois du contrat.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au GEPSA88 (coût annuel : 50 €) et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition et tous les actes subséquents visant à réaliser cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement d'employeurs Profession Sport Animation 88 (GEPSA88) pour l'année 2022 ;
- **PREND ACTE** du montant l'adhésion annuelle 2022, à savoir 50 € ;
- **DIT** que ce montant sera imputé au compte 6281 du budget général ;



- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire dispose d'une délégation pour renouveler cet engagement d'année en année en application de la délibération n° 429/02/01 du 10 juillet 2020 ;
- **APPROUVE** le principe d'accueillir une stagiaire BPJEPS-LTP pour une période allant du 21 mars 2022 au 31 mars 2023 via une convention de mise à disposition consentie par le GEPSA88 précité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir en ce sens prévoyant la rémunération suivante à rembourser au GEPSA88 :

Période 1	Du 21/03 au 30/06/2022	43% du SMIC	145 € / mois
Période 2	Du 01/07 au 30/09/2022	53% du SMIC	336 € / mois
Période 3	Du 01/10/2022 au 31/03/2023	61% du SMIC	975 € / mois

- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur AUDINOT retrace, via un diaporama, les travaux réalisés et divers évènements au cours des derniers mois ainsi que l'agenda des semaines à venir.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 14 avril 2022 à 20h00.

Clôture de la séance le 17 mars 2022 à 22h15.

Le Maire,

Signé

Jean-Pierre CALMELS.

Le Secrétaire de séance

Signé

Théo SEILLER.

